

**Adam SMITH (1776)**

**RECHERCHES SUR  
LA NATURE ET LES CAUSES  
DE LA RICHESSE  
DES NATIONS**

**LIVRE III**

**De la marche différente et des progrès de l'opulence chez différentes nations**

Traduction française de Germain Garnier, 1881  
à partir de l'édition revue par Adolphe Blanqui en 1843.

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: [jmt\\_sociologue@videotron.ca](mailto:jmt_sociologue@videotron.ca)

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/index.html](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html)

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

**Adam SMITH (1776)**

**RECHERCHES SUR LA NATURE ET LES CAUSES DE LA RICHESSE DES NATIONS**

**LIVRE III :**

De la marche différente et des progrès de l'opulence chez différentes nations

Traduction française de Germain Garnier, 1881  
à partir de l'édition revue par Adolphe Blanqui en 1843.

Une édition électronique réalisée à partir du livre d'Adam Smith (1776), RECHERCHES SUR LA NATURE ET LES CAUSES DE LA RICHESSE DES NATIONS.

Traduction française de Germain Garnier, 1881, à partir de l'édition revue par Adolphe Blanqui en 1843.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format  
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 25 avril 2002 à Chicoutimi, Québec.



# Table des matières

## LIVRE PREMIER

**Des causes qui ont perfectionné les facultés productives du travail, et de l'ordre suivant lequel ses produits se distribuent naturellement dans les différentes classes du peuple**

Chapitre I.	De la division du travail
Chapitre II.	Du principe qui donne lieu à la division du travail
Chapitre III.	Que la division du travail est limitée par l'étendue du marché
Chapitre IV.	De l'origine et de l'usage de la Monnaie
Chapitre V.	Du prix réel et du prix nominal des marchandises ou de leur prix en travail et de leur prix en argent
Chapitre VI.	Des parties constituantes du prix des marchandises
Chapitre VII.	Du prix naturel des marchandises, et de leur prix de marché
Chapitre VIII.	Des salaires du travail
Chapitre IX.	Des profits du capital
Chapitre X.	Des salaires et des profits dans les divers emplois du travail et du capital

- Section 1. Des inégalités qui procèdent de la nature même des emplois
- Section 2. Inégalités causées par la police de l'Europe

Chapitre XI. De la rente de la terre

- Section 1. Du produit qui fournit toujours de quoi payer une Rente
- Section 2. Du produit qui tantôt fournit et tantôt ne fournit pas de quoi payer une Rente
- Section 3. Des variations dans la proportion entre les valeurs respectives de l'espèce de produit qui fournit toujours une Rente, et l'espèce de produit qui quelquefois en rapporte une et quelquefois n'en rapporte point

Digression sur les variations de la valeur de l'Argent pendant le cours des quatre derniers siècles, et sur les effets des progrès dans la richesse nationale, sur les différentes sortes de produits bruts et le prix réel des ouvrages des manufactures

- I. Des variations de la valeur de l'Argent pendant le cours des quatre derniers siècles

1<sup>re</sup> Période, de 1350 à 1570

2<sup>e</sup> Période, de 1570 à 1640

3<sup>e</sup> Période, de 1640 à 1700

- II. Des Variations de la proportion entre les Valeurs respectives de l'Or et de l'Argent
- III. Des motifs qui ont fait soupçonner que la Valeur de l'Argent continuait toujours à baisser
- IV. Des effets différents des progrès de la richesse nationale sur trois sortes différentes de Produit brut
- V. Conclusion de la digression sur les Variations dans la Valeur de l'Argent
- VI. Des effets et des progrès de la Richesse nationale sur le prix réel des ouvrages de manufacture

Conclusion

Table des prix du blé de l'abbé Fleetwood, de 1202 à 1601, et de 1595 à 1764  
Tableau du prix du setier de blé, à Paris, de 1202 à 1785

## LIVRE II

### **De la nature des fonds ou capitaux de leur accumulation et de leur emploi**

Introduction

- Chapitre I. Des diverses branches dans lesquelles se divisent les capitaux
- Chapitre II. De l'argent considéré comme une branche particulière du capital général de la société, ou de la dépense qu'exige l'entretien du capital national
- Chapitre III. Du travail productif et du travail non productif. - De l'accumulation du capital
- Chapitre IV. Des fonds prêtés à intérêt
- Chapitre V. Des différents emplois des capitaux

## LIVRE III

### De la marche différente et des progrès de l'opulence chez différentes nations

- Chapitre I. [Du cours naturel des progrès de l'opulence](#)
- Chapitre II. [Comment l'Agriculture fut découragée en Europe](#) après la chute de l'Empire romain
- Chapitre III. [Comment les villes se formèrent et s'agrandirent](#) après la chute de l'Empire romain
- Chapitre IV. [Comment le Commerce des villes a contribué à l'amélioration des campagnes](#)

## LIVRE IV

### DES SYSTÈMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Introduction

Chapitre I. Du principe sur lequel se fonde le système mercantile

Chapitre II. Des entraves à l'importation seulement des marchandises qui sont de nature à être produites par l'industrie

Chapitre III. Des entraves extraordinaires apportées à l'importation des pays avec lesquels on suppose la balance du commerce défavorable. - Cours du change. - Banque de dépôt

*Section 1. Où l'absurdité de ces règlements est démontrée d'après les principes du Système mercantile*

*Digression sur les Banques de dépôt et en particulier sur celle d'Amsterdam*

*Section 2. Où l'absurdité des règlements de commerce est démontrée d'après d'autres principes*

Chapitre IV. Des drawbacks (restitution de droits)

Chapitre V. Des primes et de la législation des grains

Digression sur le commerce des blés et sur les lois y relatives

1. Commerce intérieur
2. Commerce d'importation
3. Commerce d'exportation
4. Commerce de transport

Appendice au chapitre V

Chapitre VI. Des traités de commerce. - Importation de l'or. - Droit sur la fabrication des monnaies

Chapitre VII. Des Colonies

*Section 1. Des motifs qui ont fait établir de nouvelles colonies*

*Section 2. Causes de la prospérité des colonies nouvelles*

*Section 3. Des avantages qu'a retirés l'Europe de la découverte de l'Amérique et de celle d'un passage aux Indes par le cap de Bonne-Espérance*

Chapitre VIII. Conclusion du système mercantile

Chapitre IX. Des systèmes agricoles ou de ces systèmes d'économie politique qui représentent le produit de la terre soit comme la seule, soit comme la principale source du revenu et de la richesse nationale

## LIVRE V

### Du revenu du souverain ou de la république

#### Chapitre I. Des dépenses à la charge du Souverain et de la République

*Section 1. Des dépenses qu'exige la Défense nationale*

*Section 2. Des dépenses qu'exige l'administration de la Justice*

*Section 3. Des dépenses qu'exigent les travaux et établissements publics*

*Article 1. Des travaux et établissements propres à faciliter le Commerce de la société*

§ 1. De ceux qui sont nécessaires pour faciliter le Commerce en général

§ 2. Des travaux et établissements publics qui sont nécessaires pour faciliter quelque branche particulière du commerce

*Article 2. Des dépenses qu'exigent les institutions pour l'Éducation de la jeunesse*

*Article 3. Des dépenses qu'exigent les institutions pour l'instruction des personnes de tout âge*

*Section 4. Des dépenses nécessaires pour soutenir la dignité du Souverain*

Conclusion du chapitre premier

#### Chapitre II. Des sources du Revenu général de la société ou du Revenu de l'État

*Section 1. Des fonds ou sources du revenu qui peuvent appartenir particulièrement au Souverain ou à la République*

*Section 2. Des Impôts*

*Article 1. Impôts sur les Rentes de terres et Loyers de maisons*

§ 1. Impôts sur les Rentes de terres

§ 2. Des impôts qui sont proportionnés au produit de la terre, et non au revenu du propriétaire

§ 3. Impôts sur les Loyers de maisons

*Article 2. Impôts sur le Profit ou sur le revenu provenant des Capitaux*

*Suite de l'article 2. - Impôts qui portent particulièrement sur les Profits de certains emplois*

Supplément aux Articles 1 et 2. - *Impôts sur la valeur capitale des Terres, Maisons et Fonds mobiliers* Article 3. - *Impôts sur les Salaires du travail*

Article 4. *Impôts qu'on a l'intention de faire porter indistinctement sur toutes les différentes espèces de Revenus*

§ 1. Impôts de Capitation

§ 2. Impôts sur les objets de Consommation

Chapitre III. **Des dettes publiques**

---

# Livre III

---

## De la marche différente des progrès de l'opulence chez différentes nations

[Retour à la table des matières](#)



# Chapitre I

---

## DU COURS NATUREL DES PROGRÈS DE L'OPULENCE

[Retour à la table des matières](#)

Le grand commerce de toute société civilisée est celui qui s'établit entre les habitants de la ville et ceux de la campagne.

Il consiste dans l'échange du produit brut contre le produit manufacturé, échange qui se fait soit immédiatement, soit par l'intervention de l'argent ou de quelque espèce de papier qui représente l'argent. La campagne fournit à la ville des moyens de subsistance et des matières pour ses manufactures. La ville rembourse ces avances en renvoyant aux habitants de la campagne une partie du produit manufacturé. La ville, dans laquelle il n'y a ni ne peut y avoir aucune reproduction de subsistances, gagne, à proprement parler, toute sa subsistance et ses richesses sur la campagne. Il ne faut pourtant pas s'imaginer pour cela que la ville fasse ce gain aux dépens de la campagne. Les gains sont réciproques pour l'une et pour l'autre et, en ceci, comme en toute autre chose, la division du travail tourne à l'avantage de chacune des différentes personnes employées aux tâches particulières dans lesquelles le travail se subdivise. Les habitants de la campagne achètent de la ville une plus grande quantité de denrées manufacturées avec le produit d'une bien moindre quantité de leur propre travail qu'ils n'auraient été obligés d'en employer s'ils avaient essayé de les préparer eux-mêmes. La ville fournit un marché au surplus du produit de la campagne, c'est-à-dire à ce qui excède la subsistance des cultivateurs, et c'est là que les habitants de la campagne

échangent ce surplus contre quelque autre chose qui est en demande chez eux. Plus les habitants de la ville sont nombreux et plus ils ont de revenu, plus est étendu le marché qu'ils fournissent à ceux de la campagne; et plus ce marché est étendu, plus il est toujours avantageux pour le grand nombre. Le blé qui croît à un mille de la ville s'y vend au même prix que celui qui vient d'une distance de vingt milles. Or, le prix de celui-ci, en général, doit non seulement payer la dépense de le faire croître et de l'amener au marché, mais rapporter encore au fermier les profits ordinaires de la culture. Ainsi, les propriétaires et cultivateurs qui demeurent dans le voisinage de la ville gagnent, dans le prix de ce qu'ils vendent, outre les profits ordinaires de la culture, toute la valeur du transport du pareil produit qui est apporté d'endroits plus éloignés, et ils épargnent de plus toute la valeur d'un pareil transport sur le prix de ce qu'ils achètent. Comparez la culture des terres situées dans le voisinage d'une ville considérable, avec celle des terres qui en sont à quelque distance, et vous pourrez aisément vous convaincre combien la campagne tire d'avantage de son commerce avec la ville. Parmi toutes les absurdités de cette théorie qu'on a imaginées sur la balance du commerce, on ne s'est jamais avisé de prétendre, ou que la campagne perd dans son commerce avec la ville, ou que la ville perd par son commerce avec la campagne qui la fait subsister.

La subsistance étant, dans la nature des choses, un besoin antérieur à ceux de commodité et de luxe, l'industrie qui fournit au premier de ces besoins doit nécessairement précéder celle qui s'occupe de satisfaire les autres. Par conséquent, la culture et l'amélioration de la campagne, qui fournit la subsistance, doivent nécessairement être antérieures aux progrès de la ville, qui ne fournit que les choses de luxe et de commodité. C'est seulement le surplus du produit de la campagne, c'est-à-dire l'excédant de la subsistance des cultivateurs, qui constitue la subsistance de la ville, laquelle, par conséquent, ne peut se peupler qu'autant que ce surplus de produit vient à grossir. A la vérité, il se peut bien que la ville ne tire pas toujours la totalité de ses subsistances de la campagne qui l'avoisine, ni même du territoire auquel elle appartient, mais qu'elle les tire de campagnes fort éloignées ; et cette circonstance, sans faire exception à la règle générale, a néanmoins fait varier considérablement, chez différents peuples et dans différents siècles, la marche des progrès de l'opulence.

Cet ordre de choses, qui est en général établi par la nécessité, quoique certains pays puissent faire exception, se trouve, en tout pays, fortifié par le penchant naturel de l'homme. Si ce penchant naturel n'eût jamais été contrarié par les institutions humaines, nulle part les villes ne se seraient accrues au-delà de la population que pouvait soutenir l'état de culture et d'amélioration du territoire dans lequel elles étaient situées, au moins jusqu'à ce que la totalité de ce territoire eût été pleinement cultivée et améliorée. A égalité de profits, ou à peu de différence près, la plupart des hommes préféreront employer leurs capitaux à la culture et à l'amélioration de la terre, plutôt que de les placer dans des manufactures ou dans le commerce étranger. Une personne qui fait valoir son capital sur une terre l'a bien plus sous les yeux et à son commandement, et sa fortune est bien moins exposée aux accidents que celle du commerçant; celui-ci est souvent obligé de confier la sienne, non seulement aux vents et aux flots, mais à des éléments encore plus perfides, la folie et l'injustice des hommes, quand il accorde de grands crédits, dans des pays éloignés, à des personnes dont il ne peut guère bien connaître la situation ni le caractère. Au contraire, le capital qu'un propriétaire a fixé par des améliorations, au sol même de sa terre, paraît être aussi assuré que peut le comporter la nature des choses humaines. D'ailleurs, la beauté de la campagne, les plaisirs de la vie champêtre, la tranquillité d'esprit dont on espère y jouir, et l'état d'indépendance qu'elle procure réellement, partout où l'injustice des lois ne vient pas

s'y opposer, sont autant de charmes plus ou moins séduisants pour tout le monde; et comme la destination de l'homme, à son origine, fut de cultiver la terre, il semble conserver dans toutes les périodes de sa vie une prédilection pour cette occupation primitive de son espèce.

A la vérité, la culture de la terre, à moins d'entraîner avec soi beaucoup d'incommodités et de continuelles interruptions, ne saurait guère se passer de l'aide de quelques artisans. Les forgerons, les charpentiers, les faiseurs de charrues et de voitures, les maçons et briquetiers, les tanneurs, les cordonniers et les tailleurs, sont tous gens aux services desquels le fermier a souvent recours. Ces artisans ont aussi, de temps en temps, besoin les uns des autres; et leur résidence n'étant pas nécessairement attachée, comme celle du fermier, à tel coin de terre plutôt qu'à l'autre, ils s'établissent naturellement dans le voisinage les uns des autres, et forment ainsi une petite ville ou un village. Le boucher, le brasseur et le boulanger viennent bientôt s'y réunir, avec beaucoup d'autres artisans et de détaillants nécessaires ou utiles pour leurs besoins journaliers, et qui contribuent encore d'autant à grossir la ville. Les habitants de la ville et ceux de la campagne sont réciproquement les serviteurs les uns des autres. La ville est une foire ou marché continuels où se rendent les habitants de la campagne pour échanger leur produit brut contre du produit manufacturé. C'est ce commerce qui fournit aux habitants de la ville et les matières de leur travail, et les moyens de leur subsistance. La quantité d'ouvrage fait qu'ils vendent aux habitants de la campagne détermine nécessairement la quantité de matières et de vivres qu'ils achètent. Ainsi, si leur occupation ni leur subsistance ne peuvent se multiplier en raison de la demande que fait la campagne d'ouvrage fait, et cette demande ne peut elle-même se multiplier qu'en raison de l'extension et de l'amélioration de la culture. Si les institutions humaines n'eussent jamais troublé le cours naturel des choses, les progrès des villes en richesses et en population auraient donc, dans toute société politique, marché à la suite et en proportion de la culture et de l'amélioration de la campagne ou du territoire environnant.

Dans nos colonies de l'Amérique septentrionale, où l'on peut encore se procurer des terres à cultiver à des conditions faciles, il ne s'est jusqu'ici établi, dans aucune de leurs villes, de manufactures pour la vente au loin. Dans ce pays, quand un artisan a amassé un peu plus de fonds qu'il ne lui en faut pour faire aller le commerce avec les gens de la campagne voisine, en fournitures de son métier, il ne cherche pas à monter, avec ce capital, une fabrique pour étendre sa vente plus au loin, mais il l'emploie à acheter de la terre inculte et à la mettre en valeur. D'artisan il devient planteur; ni le haut prix des salaires, ni les moyens que le pays offre aux artisans de se procurer de l'aisance, ne peuvent le décider à travailler pour autrui plutôt que pour lui-même. Il sent qu'un artisan est le serviteur des maîtres qui le font vivre, mais qu'un colon qui cultive sa propre terre, et qui trouve dans le travail de sa famille de quoi satisfaire aux premiers besoins de la vie, est vraiment son maître et vit indépendant du monde entier.

Au contraire, dans les pays où il n'y a pas de terres incultes, ou du moins qu'on puisse se procurer à des conditions faciles, tout artisan qui a amassé plus de fonds qu'il ne saurait en employer dans les affaires qui peuvent se présenter aux environs, cherche à créer des produits propres à être vendus sur un marché plus éloigné. Le forgeron élève une fabrique de fer; le tisserand se fait manufacturier en toiles ou en laineries. Avec le temps, ces différentes manufactures viennent à se subdiviser par degrés, et par ce moyen elles se perfectionnent de mille manières dont on peut aisément se faire idée, et qu'il est conséquemment inutile d'expliquer davantage.

Quand on cherche à employer un capital, on préfère naturellement, à égalité de profil ou à peu près, les manufactures au commerce étranger, par la même raison qu'on préfère naturellement l'agriculture aux manufactures ; si le capital du propriétaire ou du fermier est plus assuré que celui du manufacturier, le capital du manufacturier, qui est toujours sous ses yeux et à son commandement, est aussi plus assuré que celui d'un marchand qui fait le commerce étranger. A la vérité, dans quelque *période* que soit une société, il faut toujours que le surplus de ses produits bruts et manufacturés, ou ce qui n'est point en demande chez elle, soit envoyé au-dehors pour y être échangé contre quelque chose dont il y ait demande au-dedans. Mais il importe fort peu pour cela que le capital qui envoie à l'étranger ce produit superflu soit un capital étranger ou un capital national. Si la société n'a pas encore acquis un capital suffisant pour cultiver toutes ses terres et aussi pour manufacturer le plus complètement possible tout son produit brut, il y a même pour elle un avantage considérable à ce que son superflu soit exporté par un capital étranger, afin que tout le capital de la société soit réservé pour les emplois les plus utiles. La richesse de l'ancienne Égypte, celle de la Chine et de l'Indostan, suffirent pour démontrer qu'une nation peut parvenir à un très haut degré d'opulence, quoique la plus grande partie de son exportation se fasse par des étrangers. Si nos colonies de l'Amérique septentrionale et des Indes occidentales n'avaient eu d'autre capital que celui qui lui appartenait pour exporter le surplus de leurs produits, leurs progrès eussent été bien moins rapides. Ainsi, suivant le cours naturel des choses, la majeure partie du capital d'une société naissante se dirige d'abord vers l'agriculture, ensuite vers les manufactures, et en dernier lieu vers le commerce étranger. Cet ordre de choses est si naturel, que dans toute société qui a quelque territoire, il a toujours, à ce que je crois, été observé à un certain point. On y a toujours cultivé des terres avant qu'aucunes villes considérables y aient été établies, et on a élevé dans ces villes quelques espèces de fabriques grossières avant qu'on ait pensé sérieusement à faire par soi-même le commerce étranger.

Mais quoique cet ordre naturel de choses ait eu lieu jusqu'à un certain point en toute société possédant un territoire, cependant il a été tout à fait interverti, à beaucoup d'égards, dans tous les États modernes de l'Europe. C'est le commerce étranger de quelques-unes de leurs grandes villes qui a introduit toutes leurs plus belles fabriques ou celles dont les produits sont destinés à être vendus au loin, et ce sont à la fois les manufactures et le commerce étranger qui ont donné naissance aux principales améliorations de la culture des terres. Les mœurs et usages qu'avait introduits chez ces peuples la nature de leur gouvernement originaire, et qu'ils conservèrent encore après que ce gouvernement eut essuyé de grands changements, furent la cause qui les mit dans la nécessité de suivre cette marche rétrograde et contraire à l'ordre naturel.

## Chapitre II

---

# Comment l'agriculture fut découragée en Europe après la chute de l'empire romain

[Retour à la table des matières](#)

Lorsque les peuples de la Scythie et de la Germanie envahirent les provinces occidentales de l'empire romain, les désordres qu'entraîna une si grande révolution durèrent pendant plusieurs siècles. Les violences et les rapines que les barbares exerçaient contre les anciens habitants interrompirent le commerce entre la ville et la campagne. On déserta les villes, on laissa les campagnes sans culture, et les provinces occidentales de l'Europe, qui avaient joui, sous le gouvernement des Romains, d'un degré considérable d'opulence, tombèrent dans le dernier état de barbarie et de misère. Dans le cours de ces désordres, les chefs et les principaux capitaines de ces nations barbares acquirent ou usurpèrent pour eux-mêmes la majeure partie des terres de ces provinces. Une grande partie resta inculte; mais, cultivée ou non, aucune terre ne demeura sans maître. Chaque usurpateur travailla à grossir son lot, et la plus grande partie se trouva réunie dans les mains d'un petit nombre de grands propriétaires.

Cette première réunion de terres incultes par grands lots en un petit nombre de mains fut une grande calamité, mais qui aurait pu n'être que passagère. Elles se seraient bientôt après subdivisées de nouveau; naturellement, les successions ou les aliénations les auraient réduites en petits lots. Mais la loi de *primogéniture* s'opposa à

ce qu'elles fussent partagées par la voie des successions ; l'introduction des substitutions empêcha qu'elles ne fussent morcelées par des aliénations.

Lorsqu'on ne voit dans les propriétés territoriales qu'un moyen de subsistance et de jouissance, comme dans les propriétés mobilières, alors la loi naturelle de succession les partage, de même que celles-ci, entre tous les enfants d'une même famille, entre tous ceux de qui la subsistance et le bien-être étaient censés également chers au père de famille. Aussi cette loi naturelle des successions eut-elle lieu chez les Romains, qui ne firent pas plus de distinction, pour la succession des terres, entre les aînés et les puînés, entre les mâles et les femelles, que nous n'en faisons pour les partages de biens meubles. Mais quand on regarda les terres, non pas comme de simples moyens de subsistance, mais comme des moyens de puissance et de protection, on trouva plus convenable qu'elles descendissent sans partage à un seul. Dans ces temps de désordre, chaque grand propriétaire était une espèce de petit prince; ses vassaux étaient ses sujets; il était leur juge et à quelques égards leur législateur pendant la paix, et leur chef pendant la guerre. Il faisait la guerre quand il le jugeait à propos, souvent contre ses voisins, et quelquefois contre son souverain.

La sûreté d'une terre, la protection que le maître pouvait donner à ceux qui y demeuraient, dépendaient de son étendue. La diviser, c'eût été la détruire et l'exposer à être de toutes parts ravagée et engloutie par les incursions des voisins. La loi de primogéniture s'établit ainsi dans la succession des terres, non pas au premier moment, mais dans la suite des temps, par la même raison qui a fait qu'elle s'est généralement établie dans les monarchies pour la succession au trône, quoiqu'elle n'ait pas toujours eu lieu au commencement de leur institution. Pour que la puissance et, par conséquent, la sûreté de la monarchie ne soient pas affaiblies par un partage, il faut qu'elle descende tout entière sur la tête des enfants. Pour savoir auquel d'entre eux on accorderait une préférence de si haute importance, il a fallu se déterminer par quelque règle générale qui ne fût pas fondée sur les distinctions si douteuses du mérite personnel, mais sur quelque différence simple et évidente qui ne pût jamais être matière à contestation. Parmi les enfants d'une même famille, il ne peut y avoir que les différences de l'âge et du sexe qui ne soient pas susceptibles d'être contestées. Le sexe mâle est, en général, préféré à l'autre, et quand toutes choses sont égales d'ailleurs, l'aîné a toujours le pas sur le puîné; de là l'origine du droit de primogéniture, et de ce qu'on appelle *succession de ligne*.

Il arrive souvent que les lois subsistent encore longtemps après qu'ont disparu les circonstances auxquelles elles doivent leur origine, et qui seules pouvaient les rendre raisonnables. Dans l'état actuel de l'Europe, le propriétaire d'un seul acre de terre est aussi parfaitement assuré de sa possession que le propriétaire de cent mille. Cependant, on a encore égard au droit de primogéniture; et comme c'est, de toutes les institutions, la plus propre à soutenir l'orgueil de la distinction des familles, il est vraisemblable qu'elle doit durer encore plusieurs siècles. Sous tout autre point de vue, rien ne peut être plus contraire aux vrais intérêts d'une nombreuse famille qu'un droit qui, pour enrichir un des enfants, réduit tous les autres à la misère.

Les *substitutions* sont une conséquence naturelle de la loi de primogéniture. Elles furent imaginées pour conserver une certaine succession de ligne dont la loi de primogéniture fit concevoir la première idée, et pour empêcher qu'aucune partie d'une terre ne fût démembrée de sa consistance primitive et mise hors de la ligne préférée,



soit par don, legs ou aliénation, soit par l'inconduite ou la mauvaise fortune de ses possesseurs successifs; elles étaient tout à fait inconnues chez les Romains. Leurs substitutions et *fidéi-commis* n'avaient aucune ressemblance avec nos substitutions actuelles, quoiqu'il ait plu à quelques jurisconsultes français d'habiller cette institution moderne avec les noms et les formes extérieures de l'ancienne.

Quand les propriétés foncières étaient des espèces de principautés, les substitutions pouvaient n'être pas déraisonnables. Semblables à ce que certaines monarchies appellent leurs lois *fondamentales*, elles pouvaient souvent empêcher que la sûreté de plusieurs milliers de personnes ne fût comprise par le caprice ou les dissipations d'un individu. Mais dans l'état actuel de l'Europe, où les petites propriétés, aussi bien que les plus grandes, tirent toute leur sûreté de la loi, il ne peut y avoir rien de plus absurde. Ces institutions sont fondées sur la plus fausse de toutes les suppositions, la supposition que chaque génération successive n'a pas un droit égal à la terre qu'elle possède et à toutes ses autres possessions, mais que la propriété de la génération actuelle peut être restreinte et réglée d'après la fantaisie de gens morts il y a peut-être cinq cents ans. Cependant, les substitutions sont encore en vigueur dans la majeure partie de l'Europe, et particulièrement dans les pays où la noblesse de naissance est une qualification indispensable pour prétendre aux honneurs civils ou militaires. On regarde donc les substitutions comme nécessaires pour maintenir le droit exclusif de la noblesse aux dignités et aux honneurs de son pays, et cette classe d'hommes ayant déjà usurpé sur le reste de ses concitoyens un privilège inique, de peur que leur pauvreté ne rendît celui-ci ridicule, on a trouvé raisonnable qu'ils y en joignissent un autre. A la vérité, le droit commun de l'Angleterre a en haine, dit-on, la perpétuité des propriétés, et les substitutions y sont aussi plus restreintes que dans toute autre monarchie de l'Europe, quoique l'Angleterre elle-même n'en soit pas entièrement affranchie. En Écosse, il y a plus du cinquième, peut-être plus du tiers des propriétés du pays, qui sont encore actuellement dans les liens d'une substitution rigoureuse.

De cette manière, non seulement de grandes étendues de terres incultes se trouvèrent réunies dans les mains de quelques familles, mais encore la possibilité que ces terres fussent jamais divisées fut prévenue par toutes les précautions imaginables. Or, il arrive rarement qu'un grand propriétaire soit un grand faiseur d'améliorations. Dans les temps de désordres qui donnèrent naissance à ces institutions barbares, un grand propriétaire n'était occupé que du soin de défendre son territoire ou du désir d'étendre son autorité et sa juridiction sur celui de ses voisins. Il n'avait pas le loisir de penser à cultiver ses terres et à les mettre en valeur. Quand le règne de l'ordre et des lois lui en laissa le loisir, il n'en eut souvent pas le goût, et presque jamais il ne possédait les qualités, qu'exige une telle occupation. La dépense de sa personne et de sa maison absorbant ou même surpassant son revenu, comme cela arrivait le plus souvent, où aurait-il pris un capital pour le destiner à un pareil emploi ? S'il était de caractère à faire des économies, il trouvait en général plus profitable de placer ses épargnes annuelles dans de nouvelles acquisitions, que de les employer à améliorer ses anciens domaines. Pour mettre une terre en valeur avec profit, il faut, comme pour toutes les entreprises de commerce, la plus grande attention sur les plus petits gains et sur les moindres épargnes, ce dont est rarement capable un homme né avec une grande fortune, fût-il même naturellement économe. La situation d'un homme de cette sorte le dispose plutôt à s'occuper de quelque genre de décoration qui flatte sa fantaisie qu'à spéculer sur des profits dont il a si peu besoin. L'élégance de sa parure, de son logement, de son équipage, de ses ameublements, voilà des objets auxquels, dès son enfance, il a été accoutumé à donner ses soins. La pente que de telles habitudes donnent naturellement à ses idées le dirige encore quand il vient à s'occuper d'amé-

liorer ses terres; il embellira peut-être 4 à 500 acres autour de sa maison, avec dix fois plus de dépense que la chose ne vaudra après toutes ces améliorations, et il trouve que s'il s'avisait de faire sur la totalité de ses propriétés une amélioration du même genre (et son goût ne le porte guère à en faire d'autres), il serait en banqueroute avant d'avoir achevé la dixième partie d'une telle entreprise. Il y a encore aujourd'hui, dans chacun des royaumes unis, de ces grandes terres qui sont restées, sans interruption, dans la même famille depuis le temps de l'anarchie féodale. Il ne faut que comparer l'état actuel de ces domaines avec les possessions des petits propriétaires des environs pour juger, sans autre argument, combien les propriétés si étendues sont peu favorables aux progrès de la culture.

S'il y avait peu d'améliorations à attendre de la part de ces grands propriétaires, il y avait encore bien moins à espérer de ceux qui tenaient la terre sous eux. Dans l'ancien état de l'Europe, tous ceux qui cultivaient les terres étaient *tenanciers à volonté*. Ils étaient tous ou presque tous esclaves; mais le genre de leur servitude était plus adouci que celui qui était en usage chez les anciens Grecs et chez les Romains, ou même dans nos colonies des Indes occidentales. Ils étaient censés appartenir plus directement à la terre qu'à leur maître. Aussi, on les vendait avec la terre, mais point séparément d'elle. Ils pouvaient se marier, pourvu qu'ils eussent le consentement de leur maître; mais ensuite celui-ci ne pouvait pas rompre cette union en vendant l'homme et la femme à des personnes différentes. Si le maître tuait ou mutilait quelqu'un de ses *serfs*, il était sujet à une peine qui pourtant, en général, était fort légère. Au reste, ils étaient incapables d'acquérir aucune propriété; tout ce qu'ils avaient était acquis à leur maître, qui pouvait le leur prendre à sa volonté. Toute culture et toute amélioration faite par de tels esclaves était proprement le fait de leur maître; elle se faisait à ses frais; les semences, les bestiaux et les instruments de labourage, tout était à lui. Il avait la totalité du profit, ses esclaves ne pouvaient rien gagner que leur subsistance journalière. C'était donc le propriétaire lui-même, dans ce cas, qui tenait sa propre terre et la faisait valoir par les mains de ses serfs. Cette espèce de servitude subsiste encore en Russie, en Pologne, en Hongrie, en Bohême, en Moravie et dans quelques autres parties de l'Allemagne. Ce n'est que dans les provinces de l'ouest et du sud-ouest de l'Europe qu'elle s'est totalement anéantie par degrés.

Mais s'il ne faut pas espérer que de grands propriétaires fassent jamais de grandes améliorations, c'est surtout quand ils emploient le travail de gens qui sont esclaves. L'expérience de tous les temps et de toutes les nations, je crois, s'accorde pour démontrer que l'ouvrage fait par des esclaves, quoiqu'il paraisse ne coûter que les frais de leur subsistance, est, au bout du compte, le plus cher de tous. Celui qui ne peut rien acquérir en propre ne peut avoir d'autre intérêt que de manger le plus possible et de travailler le moins possible. Tout travail au-delà de ce qui suffit pour acheter sa subsistance ne peut lui être arraché que par la contrainte et non par aucune considération de son intérêt personnel. Pline et Columelle ont remarqué l'un et l'autre combien la culture du blé dégénéra dans l'ancienne Italie, combien elle rapporta peu de bénéfice au maître, quand elle fut laissée aux soins des esclaves. Au temps d'Aristote, elle n'allait pas beaucoup mieux dans la Grèce. En parlant de la république imaginaire décrite dans les Lois de Platon : « Pour entretenir, dit-il, cinq mille hommes oisifs (qui était le nombre de guerriers supposé nécessaire pour la défense de



cette république), avec leurs femmes et leurs domestiques, il faudrait un territoire d'une étendue et d'une fertilité sans bornes, comme les plaines de Babylone. »

L'orgueil de l'homme fait qu'il aime à dominer, et que rien ne le mortifie autant que d'être obligé de descendre avec ses inférieurs aux voies de la persuasion. Aussi, toutes les fois que la loi le lui permet, et que la nature de l'ouvrage peut le supporter, il préférera généralement le service des esclaves à celui des hommes libres. Les plantations en sucre et en tabac sont en état de supporter la dépense d'une culture faite par des mains esclaves. Il paraît que la culture du blé ne pourrait aujourd'hui supporter cette dépense. Dans les colonies anglaises dont le blé fait le principal produit, la très majeure partie se fait par des hommes libres. La résolution prise dernièrement par les quakers de Pennsylvanie, de mettre en liberté tous leurs nègres esclaves, nous prouve assez que le nombre n'en était pas bien grand. S'ils y avaient fait une partie considérable de la propriété, une pareille résolution n'aurait jamais passé. Dans nos colonies à sucre, au contraire, tout l'ouvrage se fait par des esclaves, et une très grande partie du travail se fait de la même manière dans celles à tabac. Les profits d'une sucrerie, dans toutes nos colonies des Indes occidentales, sont, en général, beaucoup plus forts que ceux de toute autre espèce de culture que l'on connaisse en Europe ou en Amérique; et les profits d'une plantation de tabac, quoique inférieurs à ceux d'une sucrerie, sont, comme on l'a déjà observé, supérieurs à ceux du blé. Les uns et les autres peuvent supporter la dépense d'une culture faite par des mains esclaves, mais les sucreries sont encore plus en état de la supporter que les plantations de tabac. Aussi, dans nos colonies à sucre, le nombre des nègres est-il beaucoup plus grand en proportion de celui des Blancs qu'il ne l'est dans nos colonies à tabac.

Aux cultivateurs serfs des anciens temps succéda par degrés une espèce de fermiers, connus à présent en France sous le nom de métayers. On les nommait en latin *coloni partiarii*. Il y a si longtemps qu'ils sont hors d'usage en Angleterre, que je ne connais pas à présent le mot anglais qui les désigne. Le propriétaire leur fournissait la semence, les bestiaux et les instruments de labourage : en un mot, tout le capital nécessaire pour pouvoir cultiver la ferme. Le produit se partageait par égales portions entre le propriétaire et le fermier, après qu'on en avait prélevé ce qui était nécessaire à l'entretien de ce capital, qui était rendu au propriétaire quand le fermier quittait la métairie ou en était renvoyé.

Une terre exploitée par de pareils tenanciers est, à bien dire, cultivée aux frais du propriétaire, tout comme celle qu'exploitent des esclaves. Il y a cependant entre ces deux espèces de cultivateurs une différence fort essentielle. Ces tenanciers, étant des hommes libres, sont capables d'acquérir des propriétés ; et ayant une certaine portion du produit de la terre, ils ont un intérêt sensible à ce que la totalité du produit s'élève le plus possible, afin de grossir la portion qui leur revient. Un esclave, au contraire, qui ne peut rien gagner que sa subsistance, ne cherche que sa commodité, et fait produire à la terre le moins possible au-delà de cette subsistance.

Si la tenue en servage vint par degrés à se détruire dans la majeure partie de l'Europe, il est vraisemblable que ce fut en partie à cause de la mauvaise culture qui en résultait, et en partie parce que les serfs, encouragés à cet égard par le souverain, qui était jaloux des grands seigneurs, empiétèrent successivement sur l'autorité de leurs maîtres, jusqu'au point d'avoir rendu à la fin, à ce qu'il semble, cette espèce de servitude tout à fait incommode. Toutefois, le temps et la manière dont s'opéra cette

importante révolution, sont deux points des plus obscurs de l'histoire moderne. L'Église de Rome réclame l'honneur d'y avoir beaucoup contribué, et il est constant que, dès le douzième siècle, Alexandre III publia une bulle pour l'affranchissement général des esclaves. Il semble cependant que ce fut plutôt une pieuse exhortation aux fidèles, qu'une loi qui entraîna de leur part une rigoureuse obéissance. La servitude n'en subsista pas moins presque partout pendant encore plusieurs siècles, jusqu'à ce qu'enfin elle fut successivement abolie par l'effet combiné des deux intérêts dont nous avons parlé, celui du propriétaire, d'une part, et celui du souverain, de l'autre. Un serf affranchi auquel on permettait de rester en possession de la terre qu'il cultivait, n'ayant pas de capital en propre, ne pouvait exploiter que par le moyen de celui que le propriétaire lui avançait et, par conséquent, il dut être ce qu'on appelle en France *un métayer*.

Cependant il ne pouvait pas être de l'intérêt même de cette dernière espèce de cultivateurs de consacrer à des améliorations ultérieures aucune partie du petit capital qu'ils pouvaient épargner sur leur part du produit, parce que le seigneur, sans y rien placer de son côté, aurait également gagné sa moitié dans ce surcroît de produit. La dîme, qui n'est pourtant qu'un dixième du produit, est regardée comme un très grand obstacle à l'amélioration de la culture; par conséquent, un impôt qui s'élevait à la moitié devait y mettre une barrière absolue. Ce pouvait bien être l'intérêt du métayer de faire produire à la terre autant qu'elle pouvait rendre, avec le capital fourni par le propriétaire; mais ce ne pouvait jamais être son intérêt d'y mêler quelque chose du sien propre. En France, où l'on dit qu'il y a cinq parties sur six, dans la totalité du royaume, qui sont encore exploitées par ce genre de cultivateurs, les propriétaires se plaignent que leurs métayers saisissent toutes les occasions d'employer leurs bestiaux de labour à faire des charrois plutôt qu'à la culture, parce que, dans le premier cas, tout le profit qu'ils font est pour eux, et que, dans l'autre, ils le font de moitié avec leur propriétaire. Cette espèce de tenanciers subsiste encore dans quelques endroits de l'Écosse; on les appelle *Tenanciers à l'arc-de-fer*. Ces anciens tenanciers anglais, qui, selon le baron Gilbert et le docteur Blackstone, doivent plutôt être regardés comme les *baillis* du propriétaire, que comme des fermiers proprement dits, étaient vraisemblablement des tenanciers de la même espèce.

A cette espèce de tenanciers succédèrent, quoique lentement et par degrés, les *fermiers* proprement dits, qui firent valoir la terre avec leur propre capital, en payant au propriétaire une rente fixe. Quand ces fermiers ont un bail pour un certain nombre d'années, ils peuvent quelquefois trouver leur intérêt à placer une partie de leur capital en améliorations nouvelles sur la ferme, parce qu'ils peuvent espérer de regagner cette avance, avec un bon profit, avant l'expiration du bail. Cependant, la possession de ces fermiers fut elle-même pendant longtemps extrêmement précaire, et elle l'est encore dans plusieurs endroits de l'Europe. Ils pouvaient être légalement évincés de leur bail, avant l'expiration du terme, par un nouvel acquéreur, et en Angleterre même, par ce genre d'action simulée qu'on nomme *action de commun recouvrement*. S'ils étaient expulsés illégalement et violemment par leur maître, ils n'avaient, pour la réparation de cette injure, qu'une action très imparfaite. Elle ne leur faisait pas toujours obtenir d'être réintégrés dans la possession de la terre, mais on leur accordait seulement des dommages-intérêts, qui ne s'élevaient jamais au niveau de leur perte réelle. En Angleterre même, le pays peut-être de l'Europe où l'on a toujours eu le plus d'égards pour la classe des *paysans*, ce ne fut qu'environ dans la quatorzième année du règne de Henri VII qu'on imagina l'*action d'expulsion*, par laquelle le tenancier obtient non

seulement des dommages, mais recouvre même la possession, et au moyen de laquelle il n'est pas nécessairement déchu de son droit par la décision incertaine d'une seule *assise*. Ce genre d'action a même été regardé comme tellement efficace, que, dans la pratique moderne, quand le propriétaire est obligé d'intenter action pour la possession de sa terre, il est rare qu'il fasse usage des actions qui lui appartiennent proprement comme propriétaire, telles que le *writ de droit* ou le *writ d'entrée*, mais il poursuit, au nom de son tenancier, par le *writ d'expulsion*. Ainsi, en Angleterre, la sûreté du fermier est égale à celle du propriétaire. D'ailleurs, en Angleterre, un bail à vie de la valeur de 40 schellings de rente annuelle est *réputé franche-tenure*, et donne au preneur du bail le droit de voter pour l'élection d'un membre du Parlement; et comme il y a une grande partie de la classe des *paysans* qui a des *franches tenures* de cette espèce, la classe entière se trouve traitée avec égard par les propriétaires, par rapport à la considération politique que ce droit lui donne. Je ne crois pas qu'on trouve en Europe, ailleurs qu'en Angleterre, l'exemple d'un tenancier bâtissant sur une terre dont il n'a point de bail, dans la confiance que l'honneur du propriétaire l'empêchera de se prévaloir d'une amélioration aussi importante. - Ces lois et ces coutumes, si favorables à la classe des *paysans*, ont peut-être plus contribué à la grandeur actuelle de l'Angleterre, que ces règlements de commerce tant prônés, à les prendre même tous ensemble.

La loi qui assure les baux les plus longs et les maintient contre quelque espèce de successeur que ce soit, est, autant que je puis savoir, particulière à la Grande-Bretagne. Elle fut introduite en Écosse, dès l'année 1449, par une loi de Jacques II. Cependant, les substitutions ont beaucoup nui à l'influence salutaire que cette loi eût pu avoir, les grevés de substitution étant en général incapables de faire des baux pour un long terme d'années, souvent même pour plus d'un an. Un acte du Parlement a dernièrement relâché tant soit peu leurs liens à cet égard, mais il subsiste encore trop de gêne. D'ailleurs, en Écosse, comme aucune tenure à bail ne donne de vote pour élire un membre du Parlement, la classe des *paysans* est, sous ce rapport, moins considérée par les propriétaires qu'elle ne l'est en Angleterre.

Dans les autres endroits de l'Europe, quoiqu'on ait trouvé convenable d'assurer les tenanciers contre les héritiers et les nouveaux acquéreurs, le terme de leur sûreté resta toujours borné à une période fort courte : en France, par exemple, il fut borné à neuf ans, à compter du commencement du bail. A la vérité, il a été dernièrement étendu, dans ce pays, jusqu'à vingt-sept ans, période encore trop courte pour encourager un fermier à faire les améliorations les plus importantes. Les propriétaires des terres étaient anciennement les législateurs dans chaque coin de l'Europe. Aussi, les lois relatives aux biens-fonds furent toutes calculées sur ce qu'ils supposaient être l'intérêt du propriétaire. Ce fut pour son intérêt qu'on imagina qu'un bail passé par un de ses prédécesseurs ne devait pas l'empêcher, pendant un long terme d'années, de jouir de la pleine valeur de sa terre. L'avarice et l'injustice voient toujours mal, et elles ne prévirent pas combien un tel règlement mettrait d'obstacles à l'amélioration de la terre, et par là nuirait, à la longue, au véritable intérêt du propriétaire.

De plus, les fermiers, outre le paiement du fermage, étaient censés obligés, envers leur propriétaire, à une multitude de services qui étaient rarement ou spécifiés par le bail, ou déterminés par quelque règle précise, mais qui l'étaient seulement par l'usage et la coutume du manoir ou de la baronnie. Ces services, étant presque entièrement arbitraires, exposaient le fermier à une foule de vexations. En Écosse, le sort de la

classe des Paysans s'est fort amélioré dans l'espace de quelques années, au moyen de l'abolition de tous les services qui ne seraient pas expressément stipulés par le bail.

Les services publics auxquels les paysans étaient assujettis n'étaient pas moins arbitraires que ces services privés.

Les *Corvées* pour la confection et l'entretien des grandes routes, servitude qui subsiste encore, je crois, partout, avec des degrés d'oppression différents dans les différents pays, n'étaient pas la seule qu'ils eussent à supporter. Quand les troupes du roi, quand sa maison ou ses officiers venaient à passer dans quelques campagnes, les paysans étaient tenus de les fournir de chevaux, de voitures et de vivres, au prix que fixait le pourvoyeur. La Grande-Bretagne est, je crois, la seule monarchie de l'Europe où ce dernier genre d'oppression a été totalement aboli. Il subsiste encore en France et en Allemagne.

Il n'y avait pas moins d'arbitraire et d'oppression dans les impôts auxquels ils étaient assujettis. Quoique les anciens seigneurs fussent très peu disposés à donner eux-mêmes à leur souverain des aides en argent, ils lui accordaient facilement la faculté de *tailler*, comme ils l'appelaient, leur tenancier, et ils n'avaient pas assez de connaissance pour sentir combien leur revenu personnel devait s'en trouver affecté en définitive. La *taille*, telle qu'elle subsiste encore en France, peut donner l'idée de cette ancienne manière de tailler. C'est un impôt sur les profits présumés du fermier, qui s'évaluent d'après le capital qu'il a sur sa ferme. L'intérêt de celui-ci est donc de paraître en avoir le moins possible et, par conséquent, d'en employer aussi peu que possible à la culture, et point du tout en améliorations. Si un fermier français peut jamais venir à accumuler un capital, la taille équivaut presque à une prohibition d'en faire jamais emploi sur la terre. De plus, cet impôt est réputé déshonorant pour celui qui y est sujet, et est censé le mettre au-dessous du rang, non seulement d'un gentilhomme, mais même d'un bourgeois ; et tout homme qui afferme les terres d'autrui y devient sujet. Il n'y a pas de gentilhomme ni même de bourgeois possédant un capital, qui veuille se soumettre à cette dégradation. Ainsi, non seulement cet impôt empêche que le capital qu'on gagne sur la terre ne soit jamais employé à la bonifier, mais même il détourne de cet emploi tout autre capital. Les anciennes dîmes et quinziesmes, si fort en usage autrefois en Angleterre, en tant qu'elles portaient sur la terre, étaient, à ce qu'il semble, des impôts de la même nature que la taille.

On devait s'attendre à bien peu d'améliorations de la part des tenanciers découragés de tant de manières. Cette classe de gens ne peut jamais en faire qu'avec de grands désavantages, quelque liberté et quelque sûreté que la loi puisse lui donner. Le fermier est, à l'égard du propriétaire, ce qu'est un marchand qui commerce avec des fonds d'emprunt, à l'égard de celui qui commerce avec ses propres fonds. Le capital de chacun de ces deux marchands peut bien se grossir; mais à égalité de prudence dans leur conduite, le capital de l'un grossira toujours beaucoup plus lentement que celui de l'autre, à cause de la grande part de profits qui se trouve emportée par l'intérêt du prêt. De même, à égalité de soins et de prudence, les terres cultivées par un fermier s'amélioreront nécessairement avec plus de lenteur que celles qui sont cultivées par les mains du propriétaire, par rapport à la grosse part du produit qu'emporte le fermage, et que le fermier aurait employée en autant d'améliorations nouvelles, s'il eût été propriétaire. D'ailleurs l'état d'un fermier est, par la nature des choses, au-dessus du propriétaire. Dans la majeure partie de l'Europe, on regarde les paysans comme

une classe inférieure même à un bon artisan, et dans toute l'Europe ils sont au-dessous des gros marchands et des maîtres manufacturiers. Il ne peut donc guère arriver qu'un homme, maître d'un capital un peu considérable, aille quitter son état, pour se mettre dans un état inférieur. Par conséquent, même dans l'état actuel de l'Europe, il est probable qu'il n'y aura que très peu de capital qui aille, des autres professions, à celle de faire valoir des terres comme fermier. Il y en va peut-être plus dans la Grande-Bretagne que dans tout autre pays, quoique là même les grands capitaux qui sont en quelques endroits employés par des fermiers aient été gagnés en général à ce genre de métier, celui de tous peut-être où un capital se gagne le plus lentement. Cependant, après les petits propriétaires, les gros et riches fermiers sont, en tout pays, ceux qui apportent le plus d'améliorations aux terres. C'est ce qu'ils font peut-être plus encore en Angleterre qu'en aucune autre monarchie de l'Europe. Dans les gouvernements républicains de la Hollande et du canton de Berne, les fermiers, dit-on, ne le cèdent en rien à ceux d'Angleterre.

Mais par-dessus tout, ce qui contribua à décourager la culture et l'amélioration des terres, dans la police administrative de l'Europe, que les terres fussent entre les mains des fermiers ou dans celles d'un propriétaire, ce fut, premièrement, la *prohibition* générale d'exporter des grains sans une permission spéciale, ce qui paraît avoir été un règlement très universellement reçu; et secondement, les *entraves* qui furent mises au commerce intérieur, non seulement du blé, mais de presque toutes les autres parties du produit de la ferme, au moyen de ces lois absurdes contre les accapareurs, regrattiers et intercepteurs, et par les privilèges des foires et marchés. On a déjà observé comment la prohibition de l'exportation des blés, jointe à quelque encouragement donné à l'importation des blés étrangers, arrêta les progrès de la culture dans l'ancienne Italie, le pays naturellement le plus fertile de l'Europe, et alors le siège du plus grand empire du monde. Il n'est peut-être pas aisé de s'imaginer jusqu'à quel point de telles entraves sur le commerce intérieur de cette denrée, jointes à la prohibition générale de l'exportation, doivent avoir découragé la culture dans des pays moins fertiles et qui se trouvaient moins favorisés par les circonstances.

## Chapitre III

---

### Comment les villes se formèrent et s'agrandirent après la chute de l'empire romain

[Retour à la table des matières](#)

Après la chute de l'empire romain, les habitants des villes ne furent pas mieux traités que ceux des campagnes. Ces villes étaient, il est vrai, composées d'une classe de gens bien différents des premiers habitants des anciennes républiques de Grèce et d'Italie. Ce qui composait principalement celles-ci, c'étaient les propriétaires des terres, entre lesquels le territoire public avait été originairement divisé, et qui avaient trouvé plus commode de bâtir leurs maisons dans le voisinage l'une de l'autre, et de les environner d'une muraille pour la défense commune. Au contraire, après la chute de l'empire romain, il paraît qu'en général les propriétaires des terres ont habité dans des châteaux forts, sur leurs propres domaines et au milieu de leurs tenanciers et de tous les gens de leur dépendance. Les villes étaient principalement habitées par des artisans et gens de métier qui étaient alors, à ce qu'il semble, de condition servile ou d'une condition qui en approchait beaucoup. Les privilèges que nous voyons, dans les anciennes chartes, accorder aux habitants de quelques-unes des principales villes d'Europe, suffisent pour nous faire voir ce qu'ils étaient avant ces concessions. Des hommes auxquels on accorde, comme un privilège, de pouvoir marier leurs filles sans le consentement de leur seigneur, d'avoir pour héritiers à leur mort leurs enfants et



non leur seigneur, et de pouvoir disposer de leurs effets par testament, ont dû être tout à fait, ou très peu s'en faut, dans le même état de servitude que les cultivateurs de la terre dans les campagnes.

Il paraît, en effet, que c'était une très pauvre et très basse classe de gens, qui avaient coutume de voyager de place en place et de foire en foire avec leurs marchandises, comme nos porteurs de balles d'aujourd'hui. On avait alors, dans tous les différents pays de l'Europe, la coutume qui se pratique à présent dans plusieurs gouvernements tartares de l'Asie, celle de lever des taxes sur les personnes et les effets des voyageurs, quand ils traversaient certains domaines, quand ils passaient sur certains ponts, quand ils portaient leurs marchandises aux foires de place en place, et quand ils y dressaient une loge ou un étai pour les vendre. Ces différentes taxes furent connues en Angleterre sous les noms de *péage*, *pontonage*, *lestage* et *étalage*. Quelquefois le roi, et quelquefois un grand seigneur qui avait, à ce qu'il semble, droit d'agir ainsi en certaines circonstances, accordait à quelques marchands particuliers, et principalement à ceux qui résidaient dans ses domaines, une exemption générale de toutes ces taxes. Ces marchands, quoique à tous autres égards de condition servile ou à peu près servile, étaient, sous ce rapport, appelés *francs marchands*. En retour, ils payaient ordinairement à leur protecteur une espèce de *capitation* annuelle. Dans ces temps-là, la protection ne s'accordait guère que pour une composition assez forte, et on pourrait peut-être regarder cette capitation comme une indemnité de ce que leur exemption des autres taxes pouvait faire perdre à leurs patrons. Il paraît que ces exemptions et ces capitations furent d'abord absolument personnelles, et ne regardaient que quelques particuliers qui jouissaient de ce privilège, ou durant leur vie, ou à la volonté de leurs protecteurs. Dans les extraits fort imparfaits qui ont été publiés du *Grand Cadastre*, à l'article de plusieurs villes d'Angleterre, il est souvent fait mention, tantôt de la taxe que certains bourgeois payaient chacun au roi ou à quelque autre grand seigneur pour cette sorte de protection, et tantôt seulement du montant de toutes ces taxes en somme totale <sup>1</sup>.

Mais, quelque servile que puisse avoir été dans l'origine la condition des habitants des villes, il paraît évidemment qu'ils arrivèrent à un état libre et indépendant beaucoup plus tôt que les cultivateurs des campagnes. Ce fut un usage commun de bailler à ferme, pour un certain nombre d'années, moyennant une rente fixe, tantôt au shérif du comte, tantôt à d'autres personnes, cette portion des revenus du roi, provenant de ces capitations, dans une ville particulière. Les bourgeois eux-mêmes eurent souvent assez de crédit pour être admis à affermer les revenus de cette espèce qui se levaient dans leur ville, en se rendant conjointement et solidairement responsables de la totalité de la rente <sup>2</sup>. Il était, à ce que je crois, très conforme à l'ordre pratiqué ordinairement par tous les souverains de l'Europe, dans l'économie de leurs revenus, d'affermir de cette manière. Ils avaient souvent coutume de louer la totalité de leurs terres en masse à tous les tenanciers de ces terres, lesquels devenaient conjointement et séparément responsables pour la totalité de la rente, mais avaient en revanche la permission d'en faire la collecte comme ils jugeaient à propos et de la payer dans l'échiquier du roi par les mains de leur propre *bailli*, et par là étaient entièrement affranchis des insolences des officiers royaux, circonstance qui était alors comptée pour beaucoup.

<sup>1</sup> Voir R. Brady, *Cities and Boroughs*, p. 3 et sqq.

<sup>2</sup> Voir T. Madox, *Firma Burgi*, p. 18 et *The History and Antiquities of Exchequer*, Londres, 1711, chap. 10, sect. V.

Au commencement, la ferme de la ville fut vraisemblablement affermée aux bourgeois de la même manière qu'elle l'avait été aux autres fermiers, pour un certain nombre d'années seulement. Cependant, par la suite des temps, il paraît que la pratique générale fut de la leur donner à cens, c'est-à-dire pour toujours, moyennant la réserve d'une rente fixe qui ne pouvait plus être augmentée. Le paiement ayant été ainsi rendu perpétuel, les exemptions qui en étaient l'objet devinrent aussi naturellement perpétuelles. Ces exemptions cessèrent donc d'être personnelles et ne purent plus ensuite être censées appartenir à des individus, comme individus, mais comme bourgeois d'un bourg particulier, qui fut appelé pour cela *bourg franc*, par la même raison que les individus avaient été nommés *francs marchands ou francs bourgeois*.

Les bourgeois de la ville à laquelle cette franchise fut accordée eurent aussi, généralement, en même temps les privilèges importants dont nous avons parlé plus haut, c'est-à-dire de pouvoir marier leurs filles hors de l'endroit, de transmettre leur succession à leurs enfants et de disposer de leurs biens par testament. Ce que je ne sais pas, c'est si ces privilèges avaient été habituellement accordés en même temps que la franchise du commerce aux bourgeois individuellement. Je le regarde comme assez probable, quoique je ne puisse en produire aucun témoignage direct; mais, quoi qu'il en puisse être, les principaux caractères de la servitude et du *villenage* leur ayant été ainsi ôtés, ils devinrent au moins alors véritablement *libres*, dans le sens qu'on attache au mot *d'hommes libres*.

Ce ne fut pas tout ; ils furent en général, dans le même temps, érigés en communautés ou corporations, avec le privilège d'avoir leurs magistrats et leur propre conseil de ville, de faire des statuts pour leur régime intérieur, de construire des murs pour leur propre défense, et de ranger tous leurs habitants sous une espèce de discipline militaire, en les obligeant de faire le *guet ou la garde*, c'est-à-dire, suivant l'ancienne signification, de garder et de défendre leurs murs contre toutes les attaques et surprises de nuit comme de jour. En Angleterre, ils furent généralement affranchis de la juridiction du *comte* et du *centenier*, et toutes les causes qui pouvaient s'élever entre eux, excepté celles qui intéressaient la couronne, étaient laissées à la décision de leurs propres magistrats. Dans d'autres pays, on leur accorda souvent des droits de justice plus considérables et plus étendus <sup>1</sup>.

Il était vraisemblablement indispensable d'accorder aux villes auxquelles on avait permis de prendre à ferme leurs propres revenus quelque espèce de juridiction coercitive pour obliger leurs citoyens au paiement de leur contribution. Dans ces temps de troubles, il aurait pu leur être extrêmement incommode d'être réduites à aller chercher justice vers tout autre tribunal. Mais ce qui doit paraître vraiment extraordinaire, c'est que tous les souverains des différents pays de l'Europe aient ainsi échangé, contre une rente fixe qui n'était plus susceptible d'augmentation, la branche de leurs revenus qui, de toutes, était peut-être la plus susceptible d'augmentation par le cours naturel des choses, sans qu'ils eussent à y mettre ni soins ni dépenses et que, d'ailleurs, ils aient ainsi, de leur propre volonté, érigé dans le cœur de leurs États des espèces de républiques indépendantes.

---

<sup>1</sup> Voir T. Madox, *Firma Burgi*. Voir également Pfeffel dans les événements remarquables sous Frédéric II et ses successeurs de la Maison de Souabe. C. F. Pfeffel von Kriegelstein, *Nouvel Abrégé chronologique de l'histoire et du droit publique d'Allemagne*, Paris, 1766.



Pour expliquer ceci, il faut se rappeler que dans ces temps-là il n'y avait peut-être pas un seul souverain en Europe qui fût en état de protéger, dans toute l'étendue de ses États, la partie la plus faible de ses sujets contre l'oppression des grands seigneurs. Ceux que la loi ne pouvait pas protéger, et qui n'étaient pas assez forts pour se défendre eux-mêmes, furent obligés, ou de recourir à la protection de quelque grand seigneur, et de devenir, pour l'obtenir, ses esclaves ou ses vasseaux, ou bien d'entrer dans une ligue de défense mutuelle pour la protection commune. Les habitants des villes et des bourgs, considérés individuellement, n'avaient pas le pouvoir de se défendre; mais en se liguant avec leurs voisins pour une défense mutuelle, ils furent en état de faire une résistance passable. Les seigneurs méprisaient les bourgeois, qu'ils regardaient non seulement comme une classe fort inférieure, mais comme un ramas d'esclaves émancipés, presque d'une autre espèce qu'eux. La richesse des bourgeois ne manqua pas d'exciter leur colère et leur envie, et ils les pillaient sans pitié et sans remords à toutes les occasions qui s'en présentaient. Naturellement les bourgeois durent haïr et craindre les seigneurs ; le roi les haïssait et les craignait aussi. Quant aux bourgeois, il pouvait bien les mépriser, mais il n'avait pas sujet de les haïr ni de les craindre. Ce fut donc l'intérêt mutuel qui disposa ceux-ci à soutenir le roi, et le roi à les soutenir contre les seigneurs. Ces bourgeois étaient les ennemis de ses ennemis, et son intérêt était d'assurer, autant que possible, leur indépendance à l'égard de ces derniers. En leur accordant des magistrats particuliers, le privilège de faire des statuts pour leur régime intérieur, celui de construire des murs pour leur défense et de ranger tous leurs concitoyens sous une espèce de discipline militaire, il leur donnait contre les barons tous les moyens de sûreté et d'indépendance qu'il était en son pouvoir de leur donner. Sans l'établissement d'un gouvernement régulier de cette espèce, sans une autorité efficace qui pût faire agir tous les habitants d'après un plan ou un système uniforme, toutes les ligues qu'ils eussent pu volontairement former pour leur défense commune ne leur auraient jamais procuré de sûreté durable, et n'auraient pu les mettre en état de prêter au roi un appui important. En leur accordant la ferme de leur ville, il voulut ôter à ceux dont il cherchait à se faire des amis et, pour ainsi dire, des alliés, tout sujet de crainte et de soupçon qu'il eût aucun dessein de les opprimer par la suite, soit en augmentant la rente de la ferme de leur ville, soit en la donnant à quelque autre fermier.

Les princes qui vécurent le plus mal avec leurs barons sont aussi, à ce qu'ils semblent, les plus remarquables par la libéralité de leurs concessions envers les bourgs. Le roi Jean d'Angleterre, par exemple, paraît avoir été un des bienfaiteurs les plus généreux envers les villes <sup>1</sup>. Philippe 1er, roi de France, avait perdu toute autorité sur ses barons. Vers la fin de son règne, son fils Louis, connu ensuite sous le nom de Louis le Gros, se consulta, dit le père Daniel, avec les évêques de ses domaines, sur les moyens les plus propres à contenir les violences des grands seigneurs. Leur avis se réduisit à deux propositions. L'une fut d'ériger un nouvel ordre de juridiction, en établissant des magistrats et un conseil de ville dans chaque ville considérable de ses domaines; et l'autre, de former une nouvelle milice, en rangeant les habitants de ces villes sous le commandement de leurs propres magistrats, pour marcher en toutes les occasions où il s'agirait de prêter assistance au roi. C'est de cette époque, suivant les historiens français, qu'on doit dater en France l'institution des officiers municipaux et des conseils de ville. Ce fut pendant les malheureux règnes des princes de la maison de Souabe que la plupart des villes libres d'Allemagne reçurent les premières con-

---

<sup>1</sup> Voir T. Madox, *Firma Burgi*, 35

cessions de leurs privilèges, et que la fameuse ligue hanséatique commença à devenir formidable <sup>1</sup>.

La milice des villes, dans ces temps-là, n'était pas, à ce qu'il semble, inférieure à celle des campagnes; et ayant l'avantage de pouvoir être plus promptement rassemblée en cas de besoin urgent, il arriva souvent qu'elle eut le dessus dans ses querelles avec les seigneurs du voisinage. Dans les pays tels que l'Italie et la Suisse, dans lesquels, soit par rapport à leur distance du siège principal du gouvernement, soit par rapport à la force résultant de la situation naturelle du pays, ou par quelque autre raison, le souverain vint à perdre entièrement son autorité, les villes devinrent généralement des républiques indépendantes, et subjuguèrent toute la noblesse de leur voisinage, obligeant les nobles à abattre leurs châteaux dans les campagnes, et à vivre dans la ville, comme les autres habitants paisibles. Telle est en résumé l'histoire de la république de Berne, aussi bien que celle de plusieurs autres villes de Suisse. Si vous en exceptez la ville de Venise, dont l'histoire est tant soit peu différente, c'est l'histoire de toutes les républiques considérables d'Italie, dont il s'éleva et périt un si grand nombre entre la fin du douzième siècle et le commencement du seizième.

Dans les pays tels que la France et l'Angleterre, où, quoique l'autorité du souverain fut souvent très abaissée, elle ne fut pourtant jamais entièrement détruite, les villes n'eurent pas d'occasion de se rendre tout à fait indépendantes. Elles devinrent néanmoins assez considérables pour que le souverain ne fût plus maître d'imposer sur elles, sans leur consentement, aucune taxe au-delà du cens fixe de la ville. On les appela donc aux assemblées des états généraux du royaume, où elles envoyèrent des députés pour se joindre au clergé et à la noblesse, quand il était question, dans les cas urgents, d'accorder au roi des secours extraordinaires. De plus, comme elles étaient, en général, plus disposées à favoriser sa puissance, il paraît que le roi s'est quelquefois servi de leurs députés pour contre-balancer l'autorité des grands seigneurs dans ces assemblées : de là l'origine de la représentation des communes dans les états généraux de toutes les grandes monarchies de l'Europe.

C'est ainsi que l'ordre et la bonne administration, et avec eux la liberté et la sûreté des individus, s'établirent dans les villes, dans un temps où les cultivateurs des campagnes étaient toujours exposés à toutes les espèces de violences. Or, les hommes réduits à un tel état et qui se sentent privés de tout moyen de se défendre se contentent naturellement de la simple subsistance, parce que ce qu'ils pourraient gagner de plus ne servirait qu'à tenter la cupidité de leurs injustes oppresseurs. Quand ils sont, au contraire, assurés de jouir des fruits de leur industrie, naturellement ils s'efforcent d'améliorer leur sort et de se procurer, non seulement les choses nécessaires, mais encore les aisances et les agréments de la vie. Par conséquent, cette industrie qui vise au-delà de l'absolu nécessaire se fixa dans les villes longtemps avant qu'elle pût être communément mise en pratique par les cultivateurs de la campagne. Si quelque petit capital venait à s'accumuler dans les mains d'un pauvre cultivateur écrasé sous le joug de la servitude du villenage, naturellement il devait mettre tous ses soins à le cacher aux yeux de son maître, qui autrement s'en serait emparé comme de sa propriété, et il devait saisir la première occasion de se retirer dans une ville. La loi était alors si favorable aux habitants des villes, et si jalouse de diminuer l'autorité des seigneurs sur l'habitant des campagnes, que s'il pouvait parvenir à se soustraire pendant une année aux poursuites de son seigneur, il était libre pour toujours. Par conséquent, tout capital accumulé dans les mains de la portion laborieuse des habitants de la campagne

---

<sup>1</sup> Voyez Pfeffel, op. cit.

du naturellement chercher un refuge dans les villes, comme le seul asile où il pût être assuré dans les mains qui l'avaient acquis.

Il est vrai que les habitants d'une ville doivent toujours, en définitive, tirer de la campagne leur subsistance et tous les moyens et matériaux de leur industrie. Mais ceux d'une ville située, ou proche des côtes de la mer, ou sur les bords d'une rivière navigable, ne sont pas nécessairement bornés à tirer ces choses de la campagne qui les avoisine. Ils ont un champ bien plus vaste, et peuvent les tirer des coins du monde les plus éloignés, soit en les prenant en échange du produit manufacturé de leur propre industrie, soit en faisant l'office de voituriers entre les pays éloignés l'un de l'autre, et échangeant respectivement les produits de ces pays. De cette manière, une ville pourrait s'élever à un grand degré d'opulence et de splendeur, pendant que non seulement le pays de son voisinage, mais même tous ceux avec lesquels elle trafiquerait, seraient dans la pauvreté et le dénuement. Peut-être que chacun de ces pays, pris séparément, ne lui pourrait fournir qu'une extrêmement petite partie de la subsistance qu'elle consomme, ou des emplois qu'elle exerce; mais tous ces pays, pris collectivement, lui pourront fournir une grande quantité de subsistances et une grande variété d'occupations. Dans la sphère étroite du commerce des anciens temps, on remarque encore néanmoins quelques pays qui furent riches et industriels. Tel fut l'empire grec tant qu'il subsista, et celui des Sarrasins sous le règne des Abassides ; telles furent aussi l'Égypte jusqu'à la conquête des Turcs, quelques parties de la côte de Barbarie, et toutes ces provinces de l'Espagne qui ont été sous le gouvernement des Maures.

Les villes d'Italie paraissent avoir été les premières en Europe qui s'élevèrent, par le commerce, à quelque degré considérable d'opulence. L'Italie est située au centre de ce qui était alors la partie riche et civilisée du monde. D'ailleurs, les croisades, qui ont nécessairement retardé les progrès de la majeure partie de l'Europe, par l'immense dissipation de capitaux et la dépopulation qu'elles entraînent, furent extrêmement favorables à l'industrie de quelques villes de l'Italie. Ces grandes armées, qui marchaient de toutes parts à la conquête de la Terre-Sainte, donnèrent un encouragement extraordinaire à la marine de Venise, à celle de Gênes, à celle de Pise, quelquefois par le transport des hommes, et toujours par celui des vivres qu'il fallait leur fournir. Ces républiques furent, pour ainsi dire, les commissaires des vivres de ces armées, et la frénésie la plus ruineuse qui jamais ait aveuglé les peuples de l'Europe fut pour elles une sorte d'opulence.

Les habitants des villes commerçantes, en important des pays plus riches des ouvrages raffinés et des objets de luxe d'un grand prix, offrirent un aliment à la vanité des grands propriétaires, qui en achetèrent avec empressement, moyennant de grandes quantités du produit brut de leurs terres. Le commerce d'une grande partie de l'Europe, à cette époque, consistait dans les échanges du produit brut du pays contre le produit manufacturé d'un autre pays plus avancé en industrie. Ainsi, la laine d'Angleterre avait coutume de s'échanger contre les vins de France et les beaux draps de Flandre, de la même manière que le blé de Pologne s'échange aujourd'hui contre les vins et les eaux-de-vie de France, et contre les soieries et les velours de France et d'Italie.

C'est ainsi que le commerce étranger introduisit le goût des objets de manufacture plus recherchés et mieux finis, dans des pays où ce genre de travail n'était pas établi. Mais quand ce goût fut devenu assez général pour donner lieu à une demande considérable, les marchands, pour épargner les frais de transport, tâchèrent naturellement

d'établir, dans leur propre pays, des manufactures, dont les produits étaient destinés à être vendus au loin, qui paraissent s'être établies dans la partie occidentale de l'Europe, après la chute de l'empire romain.

Il faut observer qu'un grand pays n'a jamais subsisté ni pu subsister, sans qu'il ait eu chez lui quelque espèce de manufacture; et quand on dit d'un pays qu'il n'avait point de manufactures, cela doit toujours s'entendre des fabriques d'ouvrages finis et recherchés, ou de ceux qui sont destinés à être vendus au loin. En tout grand pays, les vêtements et ustensiles de ménage de la très grande partie du peuple sont le produit de l'industrie nationale. C'est même ce qui arrive plus généralement dans ces pays pauvres dont on dit ordinairement qu'ils n'ont point de manufactures, que dans ces pays riches où on dit qu'elles abondent. Dans ceux-ci vous trouverez, en général, tant dans le vêtement que dans les ustensiles de ménage des dernières classes du peuple, des objets de manufacture étrangère, en beaucoup plus grande quantité, en proportion, que vous n'en trouverez dans les autres.

Ces manufactures d'objets destinés à être vendus au loin paraissent s'être introduites en différents pays, de deux manières différentes.

Quelquefois, elles se sont introduites de la manière dont je viens de parler, par l'action violente, pour ainsi dire, des capitaux de quelques marchands et entrepreneurs particuliers qui les avaient établies à l'imitation de manufactures étrangères de la même espèce. Ainsi, ces manufactures durent leur naissance au commerce étranger, et telles ont été, à ce qu'il semble, les anciennes manufactures d'étoffes de soie, de velours et de brocart qui fleurirent à Lucques dans le cours du treizième siècle. Elles furent bannies de cette ville par la tyrannie d'un des héros de Machiavel, Castruccio Castracani. En 1310, neuf cents familles furent chassées de Lucques ; trente et une d'elles se retirèrent à Venise, et offrirent d'y introduire l'industrie de la soie<sup>1</sup>. Leur offre fut acceptée; on leur accorda plusieurs privilèges, et leur manufacture commença avec trois cents ouvriers. Telles furent encore, à ce qu'il semble, les manufactures de draps fins qui fleurirent anciennement en Flandre, et qui s'introduisirent en Angleterre au commencement du règne d'Élisabeth, et telles sont aujourd'hui les fabriques d'étoffes de soie de Lyon et celles de Spital-Fields.

Les manufactures qui s'introduisent de cette manière travaillent en général sur des matières premières tirées de l'étranger, puisqu'elles sont elles-mêmes une imitation de manufactures étrangères. Lors du premier établissement de la manufacture de Venise, elle tirait toutes ses matières de la Sicile et du Levant. La manufacture de Lucques, qui était plus ancienne, travaillait de même sur des matières premières venant de l'étranger. L'usage de cultiver les mûriers et d'élever les vers à soie ne paraît pas avoir été commun dans les pays du nord de l'Italie avant le seizième siècle. Ces arts ne furent introduits en France que sous le règne de Charles IX. Les manufactures de Flandre travaillaient principalement les laines d'Espagne et d'Angleterre. La laine d'Espagne a été la matière première, non de la première manufacture de lainage établie en Angleterre, mais de la première dont les produits aient été destinés à se vendre au loin. Aujourd'hui, plus de la moitié des matières premières qu'on emploie aux fabriques de Lyon sont des soies étrangères; à l'époque de l'établissement de ces fabriques, on n'en employait pas d'autre, ou presque point d'autre. Il est vraisemblable que, dans les matières premières manufacturées à Spital-Fields, il n'y en aura jamais une

<sup>1</sup> Voir V. Sandi, *Principi di Storia civile della Repubblica de Venezia*, Venise, 1755, 2e partie, vol. I, pp. 247 et 256.

seule partie qui soit produite en Angleterre. Ces manufactures étant, en général, le résultat des spéculations d'un petit nombre de particuliers, le lieu de leur établissement est quelquefois une grande ville maritime, quelquefois une petite ville de l'intérieur des terres, suivant qu'il s'est trouvé que les fondateurs ont choisi l'une ou l'autre d'après leur intérêt, leur jugement ou leur caprice.

D'autres fois, des manufactures destinées à des marchés éloignés se sont élevées naturellement et, pour ainsi dire, d'elles-mêmes, par le perfectionnement successif de ces fabriques grossières et domestiques qui s'établissent toujours nécessairement dans tous les temps, même dans les pays les plus pauvres et les moins civilisés. Ces sortes de manufactures travaillent, en général, des matières produites dans le pays, et il paraît qu'elles se sont souvent perfectionnées d'abord dans des localités de l'intérieur des terres, qui, sans être à un très grand éloignement des côtes de la mer, s'en trouvaient placées à une distance assez considérable, et quelquefois même privées de tout moyen de transport par eau.

Un pays enfoncé dans les terres, naturellement fertile et d'une culture aisée, produira une grande quantité de vivres au-delà de ce qu'exige la subsistance des cultivateurs, et l'énormité des frais de transports par terre, l'incommodité de la navigation des rivières, peuvent rendre souvent difficile l'exportation de ce surplus de produits. L'abondance y mettra donc les vivres à bon marché, et encourager un grand nombre d'ouvriers à s'établir dans le voisinage, où leur industrie leur permettra de satisfaire aux besoins et aux commodités de la vie, mieux que dans d'autres endroits. Ils travaillent sur place les matières premières que produit le pays, et ils échangent leur ouvrage, ou, ce qui est la même chose, le prix de leur ouvrage contre une plus grande quantité de matières et de vivres. Ils donnent une nouvelle valeur au surplus de ce produit brut, en épargnant la dépense de le voiturer au bord de l'eau ou à quelque marché éloigné, et ils donnent à sa place en échange aux cultivateurs quelque chose qui leur est utile ou agréable, à de meilleures conditions que ceux-ci n'auraient pu se le procurer auparavant. Les cultivateurs trouvent un meilleur prix du surplus de leurs produits, et ils peuvent acheter à meilleur compte les choses commodes qui lui manquent. Cet arrangement leur donne donc le désir et les moyens d'augmenter encore ce surplus de produit par de nouvelles améliorations et par une culture plus soignée de leurs terres ; et si la fertilité de la terre a donné naissance à la manufacture, à son tour la manufacture, en se développant, réagit sur la terre et augmente encore sa fertilité. Les ouvriers de la fabrique fournissent d'abord le voisinage, et ensuite, à mesure que leur ouvrage se perfectionne, ils fournissent des marchés plus éloignés ; car si le produit brut et même le produit manufacturé de fabrique grossière ne peuvent pas, sans de grandes difficultés, supporter les frais d'un transport par terre un peu long, des ouvrages perfectionnés peuvent les supporter aisément. Ils contiennent souvent, sous un très petit volume, le prix d'une grande quantité de produit brut. Par exemple, une pièce de drap fin, qui ne pèse que quatre-vingts livres, renferme non seulement le prix de quatre-vingts livres pesant de laine, mais quelquefois de plusieurs milliers pesant de blé employé à la subsistance de tous les différents ouvriers qui l'ont travaillée, et de ceux qui ont mis ces ouvriers en oeuvre. Par là, le blé, qu'il eût été si difficile de transporter au loin sous sa première forme, se trouve virtuellement exporté sous la forme de l'ouvrage fait qui en est le résultat, et peut s'envoyer sous cette forme dans les coins du monde les plus reculés.

C'est de cette manière que se sont élevées naturellement et, pour ainsi dire, d'elles-mêmes les manufactures de Leeds, Halifax, Sheffield, Birmingham et Wolverhampton. Ces sortes de manufactures doivent leur naissance à l'agriculture; leur avancement et leur extension sont dans l'histoire de l'Europe moderne un événement postérieur aux progrès de celles qui ont dû leur naissance au commerce étranger. L'Angleterre était connue par ses fabriques de beaux draps de laine d'Espagne, plus d'un siècle avant que les manufactures qui fleurissent aujourd'hui dans les villes que je viens de nommer fussent en état de travailler pour les marchés éloignés. L'avancement et l'extension de ces dernières ne pouvaient avoir lieu qu'en conséquence de l'avancement et de l'extension de l'agriculture, qui eux-mêmes sont le dernier et le plus grand effet que puissent produire le commerce étranger et les manufactures auxquelles celui-ci donne immédiatement naissance, comme je vais l'expliquer tout à l'heure.

## Chapitre IV

---

### Comment le commerce des villes a contribué à l'amélioration des campagnes

[Retour à la table des matières](#)

L'accroissement et la richesse des villes commerçantes et manufacturières ont contribué de trois manières différentes à l'amélioration et à la culture des campagnes auxquelles elles appartenaient.

Premièrement, en fournissant un marché vaste et rapproché pour le produit brut du pays, elles ont encouragé sa culture et ont engagé à faire de nouvelles améliorations. Cet avantage ne se borna pas même aux campagnes où la ville était située, mais il s'étendit plus ou moins à tous les pays avec lesquels elle faisait quelque commerce. Elle ouvrait à tous un marché pour quelque partie de leur produit, soit brut, soit manufacturé et, par conséquent, encourageait à un certain point, chez tous, l'industrie et l'avancement. Cependant le pays même où la ville était située dut nécessairement, par rapport à sa proximité, retirer le plus d'avantages de ce marché. Son produit brut se trouvant le moins chargé de frais de transport, les marchands purent en donner aux producteurs un meilleur prix, et néanmoins le fournir aux consommateurs à aussi bon compte que celui des pays les plus éloignés.



Secondement, les richesses que gagnèrent les habitants des villes furent souvent employées à acheter des terres qui se trouvaient à vendre, et dont une grande partie seraient souvent restées incultes. Les marchands sont, en général, jaloux de devenir propriétaires de biens de campagne, et quand ils le sont, ce sont ordinairement ceux qui s'occupent le plus d'améliorer leur propriété. Un marchand est habitué à employer de préférence son argent en projets utiles, tandis qu'un simple propriétaire de biens de campagne est le plus souvent accoutumé à employer le sien en pure dépense. L'un voit journellement son argent sortir de ses mains et y rentrer avec profit ; l'autre s'attend rarement à voir revenir celui qu'il a une fois déboursé. Cette différence d'habitude influe naturellement, dans tous les genres d'affaires, sur leur caractère et sur leurs dispositions. Un négociant est communément hardi en entreprises, et le propriétaire de biens-fonds est timide. Le premier n'aura pas peur de placer à la fois un gros capital en amélioration sur sa terre, quand il aura la perspective probable qu'elle gagnera en valeur proportionnellement à la dépense. Que l'autre ait un capital, ce qui n'est pas fort ordinaire, il aura peine à se décider à en faire emploi de cette manière. S'il fait tout au plus quelque faible amélioration, ce ne sera pas volontiers avec un capital, mais avec ce qu'il aura épargné sur son revenu annuel. Quiconque a habité quelque temps une ville commerçante située dans un pays où la culture est peu avancée, a pu observer souvent combien, dans ce genre d'opérations, les gens de commerce sont plus entreprenants que les simples propriétaires de terres. D'ailleurs, les habitudes d'ordre, d'économie et d'attention qu'un commerçant contracte naturellement dans la direction de ses affaires de commerce, le rendent bien plus propre à exécuter avec succès et avec profit des projets d'amélioration de toute espèce.

Troisièmement enfin, le commerce et les manufactures introduisirent par degrés un gouvernement régulier et le bon ordre, et avec eux la liberté et la sûreté individuelle, parmi les habitants de la campagne qui avaient vécu jusqu'alors dans un état de guerre presque continuel avec leurs voisins, et dans une dépendance servile de leurs supérieurs. De tous les effets du commerce et des manufactures, c'est sans comparaison le plus important, quoiqu'il ait été le moins observé. M. Hume est, autant que je sache, le seul écrivain qui en ait parlé jusqu'ici.

Dans un pays où il n'existe ni commerce étranger ni manufactures importantes, un grand propriétaire ne trouvant pas à échanger la plus grande partie du produit de ses terres qui se trouve excéder la subsistance des cultivateurs, en consomme la totalité chez lui, en une sorte d'hospitalité rustique. Si ce superflu est en état de faire vivre un cent ou un millier de personnes, il n'y a pas d'autre moyen de l'employer, que d'en nourrir un cent ou un millier de personnes. Il est donc en tout temps environné d'une foule de clients et de gens à sa suite, qui, n'ayant aucun équivalent à lui donner en retour de leur subsistance, mais étant entièrement nourris de ses bienfaits, sont à ses ordres, par la même raison qui fait que des soldats sont aux ordres du prince qui les paye. Avant l'extension du commerce et des manufactures en Europe, l'hospitalité qu'exerçaient les grands et les riches, depuis le souverain jusqu'au moindre baron, est au-dessus de tout ce dont nous pourrions aujourd'hui nous faire idée. La salle de Westminster était la salle à manger de Guillaume le Roux, et peut-être souvent n'était-elle pas encore trop grande pour le nombre des convives qu'il y traitait. On a cité comme trait de magnificence de Thomas Becket, qu'il faisait garnir le plancher de sa salle de paille fraîche ou de joncs dans la saison, afin que les chevaliers et les écuyers qui ne pouvaient trouver de sièges ne gâtassent point leurs beaux habits quand ils s'asseyaient à terre pour dîner. On dit que le grand comte de Warwick nourrissait tous les jours dans ses différents châteaux trente mille personnes, et si on a exagéré ce nombre, il faut toujours qu'il ait été très grand, pour comporter une telle exagération.



Il n'y a pas beaucoup d'années qu'en plusieurs endroits des montagnes d'Écosse il s'exerçait une hospitalité du même genre. Il paraît qu'elle est commune à toutes les nations qui connaissent peu le commerce et les manufactures. Le docteur Pocock raconte avoir vu un chef arabe dînant en pleine rue dans une ville où il était venu vendre ses marchandises, et invitant tous les passants, même de simples mendiants, à s'asseoir avec lui et à partager son repas.

Les cultivateurs des terres étaient à tous égards autant dans la dépendance d'un grand propriétaire que les gens même de sa suite. Ceux même d'entre eux qui n'étaient pas dans la condition de *vilains* étaient des *tenanciers à volonté*, qui payaient une rente tout à fait disproportionnée à la subsistance que la terre leur fournissait. Il y a quelques années que, dans les montagnes d'Écosse, une *couronne*, une *demicouronne*, une brebis, un agneau, étaient une rente ordinaire pour des portions de terre qui nourrissaient toute une famille. Il en est encore de même dans quelques endroits, où cependant l'argent n'achète pas plus de marchandises qu'ailleurs. Mais, dans un pays où il faut que le produit superflu d'un vaste domaine soit consommé sur le domaine même, il sera souvent plus commode pour le propriétaire qu'il y en ait une partie de consommée hors de sa maison, pourvu que ceux qui la consomment soient autant sous sa dépendance que ses domestiques ou les gens de sa suite. Cela lui épargne l'embarras d'une compagnie trop nombreuse ou celui de tenir trop grande maison. Un *tenancier à volonté*, qui tient autant de terre qu'il lui en faut pour nourrir sa famille, sans en rendre guère plus qu'un simple cens, est autant sous la dépendance du propriétaire qu'un domestique ou un suivant quelconque; il est, tout aussi bien que celui-ci, obligé à une obéissance sans réserve. Ce propriétaire nourrit ses tenanciers dans leurs maisons, tout comme il nourrit ses domestiques et suivants dans la sienne. Les uns et les autres tiennent également leur subsistance de ses bienfaits; il est le maître de la leur retirer quand il lui plaît.

L'autorité qu'a nécessairement un grand propriétaire, dans cet état de choses, sur ses tenanciers et les gens de sa suite, fut le fondement de la puissance des anciens barons. Ils devinrent nécessairement les *juges* en temps de paix et les chefs en temps de guerre de tous ceux qui vivaient sur leurs terres. Ils pouvaient maintenir le bon ordre et l'exécution de la loi dans leurs domaines respectifs, parce que chacun d'eux pouvait faire agir contre l'indocilité d'un seul habitant la force réunie de tous les autres. Aucune autre personne n'avait assez d'autorité pour cela. Le roi, en particulier, ne l'avait pas. Dans ces anciens temps, le roi n'était guère autre chose que le plus grand propriétaire du royaume, celui auquel les autres grands propriétaires rendaient certains honneurs, à cause de la nécessité d'une défense commune contre les ennemis communs. Pour contraindre quelqu'un au paiement d'une petite dette, dans les terres d'un grand propriétaire, où tous les habitants étaient armés et habitués à se rassembler, il en aurait coûté au roi, s'il avait essayé de le faire de sa propre autorité, autant d'efforts que pour étouffer une guerre civile. Il fut donc obligé d'abandonner l'administration de la justice, dans la plus grande partie des campagnes, à ceux qui étaient en état de l'administrer, et par la même raison de laisser le commandement de la milice des campagnes à ceux auxquels elle consentait d'obéir.

C'est une erreur de croire que ces juridictions territoriales prirent leur origine dans les lois féodales. Non seulement la justice la plus étendue, tant au civil qu'au criminel, mais même le pouvoir de lever des troupes, de battre monnaie, et même celui de faire des espèces de lois pour le gouvernement de leurs vassaux, furent autant de droits

possédés allodialement par les grands propriétaires de terre plusieurs siècles avant que le nom même des lois féodales fût connu en Europe. L'autorité et la juridiction des seigneurs saxons en Angleterre paraissent avoir été tout aussi étendues avant la conquête que le furent après cette époque celles d'aucun seigneur normand. Or, ce n'est que depuis la conquête, à ce qu'on croit, que les lois féodales devinrent le droit commun de l'Angleterre. C'est un fait hors de doute que, longtemps avant l'introduction des lois féodales en France, les grands seigneurs y possédaient allodialement l'autorité et la juridiction la plus étendue. Cette autorité et cette multitude de juridictions avaient toutes leur source dans l'état où étaient les propriétés, et dans les mœurs et usages que nous venons de décrire. Sans remonter aux époques les plus reculées des monarchies de France et d'Angleterre, nous pourrions trouver dans des temps plus récents que de semblables effets ont toujours été le résultat nécessaire de cette même cause. Il n'y a pas trente ans qu'un gentilhomme du Lochabar, en Écosse, M. Cameron de Lochiel, sans aucune espèce de titre légal quelconque, n'étant pas ce qu'on appelait alors *lord de royauté*, ni même tenant en chef, mais vassal du duc d'Argyll, et moins qu'un simple juge de paix, avait pris néanmoins l'usage d'exercer sur ses gens la juridiction criminelle la plus absolue. On prétend qu'il exerçait ce pouvoir avec la plus stricte équité, quoique sans nulles formalités de justice, et il est assez vraisemblable que l'état de cette partie de la province, à cette époque, le mit dans la nécessité de s'emparer de cette autorité pour maintenir la tranquillité publique. Ce gentilhomme, dont le revenu n'alla jamais au-delà de 500 livres par an, entraîna avec lui huit cents hommes de sa suite dans la rébellion de 1745.

Bien loin d'avoir étendu l'autorité des grands seigneurs allodiaux, on doit regarder l'introduction des lois féodales comme une tentative faite pour la réprimer. Elles établirent une subordination réglée, avec une longue chaîne de services et de devoirs, depuis le roi jusqu'au moindre propriétaire. Pendant la minorité du propriétaire, les revenus et l'administration de sa terre tombaient dans les mains de son supérieur immédiat et, par conséquent, ceux des terres de tous les grands propriétaires tombaient dans les mains du roi, qui était chargé de l'entretien et de l'éducation du pupille, et qui, en sa qualité de gardien, était censé avoir le droit de le marier à sa volonté, pourvu que ce fût d'une manière convenable à son rang. Mais quoique cette institution tendît nécessairement à renforcer l'autorité du roi et à affaiblir celle des grands propriétaires, cependant elle ne pouvait pas remplir assez ces deux objets pour établir l'ordre et un bon gouvernement parmi les habitants des campagnes, parce qu'elle n'apportait pas assez de changement dans l'état des propriétés, ni dans ces mœurs et usages qui étaient la source du désordre. L'autorité du gouvernement continua d'être toujours, comme auparavant, trop faible chez le chef et trop forte chez les membres subalternes, et c'était la force excessive de ces membres qui était cause de la faiblesse du chef. Après l'institution de la subordination féodale, le roi fut aussi hors d'état qu'auparavant de réprimer les violences des grands seigneurs. Ils continuèrent toujours de faire la guerre selon leur bon plaisir, presque sans cesse l'un contre l'autre, et très souvent contre le roi, et les campagnes ouvertes furent toujours, comme auparavant, un théâtre de violences, de rapines et de désordres.

Mais ce que les institutions féodales, toutes violentes qu'elles étaient, n'avaient pu effectuer, l'action lente et insensible du commerce étranger et des manufactures le fit graduellement. Ces deux genres d'industrie fournirent peu à peu aux grands proprié-

taires des objets d'échange à acquérir avec le produit superflu de leurs terres, objets qu'ils pouvaient consommer eux-mêmes sans en faire part à leurs tenanciers et aux gens de leur suite. *Tout pour nous et rien pour les autres*, voilà la vile maxime qui paraît avoir été, dans tous les âges, celle des maîtres de l'espèce humaine. Aussi, dès qu'ils purent trouver une manière de consommer par eux-mêmes la valeur totale de leurs revenus, ils ne furent plus disposés à en faire part à personne. Une paire de boucles à diamants, ou quelque autre frivolité tout aussi vaine, fut l'objet pour lequel ils donnèrent la subsistance, ou ce qui est la même chose, le prix de la subsistance d'un millier peut-être de personnes pour toute une année, et avec cette subsistance toute l'influence et l'autorité qu'elle pouvait leur valoir; mais aussi les boucles étaient pour eux seuls, aucune autre créature humaine n'en partageait la jouissance; au lieu que, dans l'ancienne manière de dépenser, il fallait au moins faire part à mille personnes d'une dépense qui eût été de même valeur. Pour des hommes tels que ceux qui avaient le choix à faire, cette différence était un motif absolument décisif; et c'est ainsi que, pour gratifier la plus puérile, la plus vile et la plus sotte de toutes les vanités, ils abandonnèrent par degrés tout ce qu'ils avaient de crédit et de puissance

Dans un pays qui ne fait point de commerce étranger et ne possède aucune manufacture importante, il n'est guère possible à un homme qui a 10000 liv. sterl. de rente d'employer autrement son revenu qu'à faire subsister un millier peut-être de familles, qui dès lors sont toutes nécessairement à ses ordres. Mais, dans l'état actuel de l'Europe, un homme qui a cette fortune peut dépenser tout son revenu et, en général, il le dépense sans entretenir directement vingt personnes, ou sans avoir à ses ordres plus de dix laquais qui ne valent pas la peine qu'on leur commande. Indirectement peut-être fait-il subsister autant et même beaucoup plus de monde qu'il n'aurait fait par l'ancienne manière de dépenser; car si la quantité de productions précieuses pour lesquelles il échange son revenu ne forme pas un grand volume, le nombre d'ouvriers employés à les recueillir et à les préparer n'en est pas moins immense. Le prix énorme qu'elles ont vient, en général, des salaires du travail de tous ces ouvriers et des profits de ceux qui les ont mis immédiatement en œuvre. En payant ce prix, il rembourse ces salaires et ces profits, et ainsi il contribue indirectement à faire subsister tous ces ouvriers et ceux qui les mettent en œuvre. Néanmoins, il ne contribue, en général, que pour une très faible portion à la subsistance de chacun d'eux; il n'y en a que très peu auxquels il fournisse même le dixième de toute leur subsistance annuelle; à plusieurs il n'en fournit pas la centième, et à quelques-uns pas la millième ni même la dix-millième partie. Ainsi, quoiqu'il contribue à la subsistance de tous, ils sont néanmoins tous plus ou moins indépendants de lui, parce qu'en général ils peuvent tous subsister sans lui.

Quand les grands propriétaires fonciers dépensent leur revenu à faire vivre leurs clients, vassaux et tenanciers, chacun d'eux fait vivre en entier tous ses clients, tous ses tenanciers; mais quand ils dépensent leurs revenus à faire vivre des marchands et des ouvriers, il peut bien se faire que tous ces propriétaires, pris collectivement, fassent vivre un aussi grand nombre et peut-être même, à cause du gaspillage qui accompagne une hospitalité rustique, un bien plus grand nombre de gens qu'auparavant. Néanmoins, pris séparément, chacun de ces propriétaires ne contribue souvent que pour une très petite part à la subsistance d'un individu quelconque de ce grand nombre. Chaque marchand ou ouvrier tire sa subsistance de l'occupation que lui donnent, non pas une seule, mais cent ou mille pratiques différentes. Ainsi, quoiqu'à un certain point il leur ait à toutes ensemble obligation de sa subsistance, il n'est néanmoins dans la dépendance absolue d'aucune d'elles.

La dépense personnelle des grands propriétaires s'étant successivement augmentée par ce moyen, il leur fut impossible de ne pas aussi diminuer successivement le nombre des gens de leur suite, jusqu'à finir-par la réformer tout entière. La même cause les amena, aussi par degrés, à congédier toute la partie inutile de leurs tenanciers. On étendit les fermes et, malgré les plaintes que firent les cultivateurs sur la dépopulation des terres, ils furent réduits au nombre purement nécessaire pour cultiver, selon l'état imparfait de culture et d'amélioration où étaient les terres dans ce temps-là. Le propriétaire, en écartant ainsi toutes les bouches inutiles, et en exigeant du fermier toute la valeur de la ferme, obtint un plus grand superflu, ou, ce qui est la même chose, le prix d'un plus grand superflu; et ce prix, les marchands et manufacturiers lui fournirent bientôt les moyens de le dépenser sur sa personne, de la même manière qu'il avait déjà dépensé le reste. La même cause agissant toujours, il chercha à faire monter ses revenus au-dessus de ce que ces terres, dans l'état où était leur culture, pouvaient lui rapporter. Ses fermiers ne purent s'accorder avec lui là-dessus, qu'à la seule condition d'être assurés de leur possession pendant un terme d'années assez long pour avoir le temps de recouvrer, avec profit, tout ce qu'ils pourraient placer sur la terre en améliorations nouvelles. La vanité dépensière du propriétaire le fit souscrire à cette condition, et de là l'origine des longs baux.

Un tenancier, même un tenancier à volonté, qui paye de la terre tout ce qu'elle vaut, n'est pas absolument sous la dépendance du propriétaire. Les gains que ces deux personnes font l'une avec l'autre sont égaux et réciproques, et un pareil tenancier n'ira exposer ni sa vie ni sa fortune au service du propriétaire. Si le tenancier a un bail à long terme, il est alors tout à fait indépendant, et il ne faut pas que son propriétaire s'avise d'en attendre le plus léger service au-delà de ceux qui sont expressément stipulés par le bail, ou auxquels le fermier sait bien être obligé par la loi du pays.

Les tenanciers étant ainsi devenus indépendants, et les clients congédiés, les grands propriétaires ne furent plus en état d'interrompre le cours ordinaire de la justice, ni de troubler la tranquillité publique dans le pays. Après avoir ainsi vendu le droit de leur naissance, non pas comme le fit Ésaü, dans un moment de faim et de nécessité, pour un plat de lentilles, mais dans le délire de l'abondance, pour des colifichets et des niaiseries plus propres à amuser des enfants qu'à occuper sérieusement des hommes, ils devinrent aussi peu importants que l'est un bon bourgeois ou un bon artisan d'une ville. Il s'établit dans la campagne une forme d'administration aussi bien réglée que dans la ville, personne n'ayant plus, dans l'une non plus que dans l'autre, le pouvoir de mettre des obstacles à l'action du gouvernement.

je ne puis m'empêcher de faire ici une remarque qui est peut-être hors de mon sujet, c'est qu'il est très rare de trouver, dans des pays commerçants, de très anciennes familles qui aient possédé de père en fils, pendant un grand nombre de générations, un domaine considérable. Il n'y a, au contraire, rien de plus commun dans les pays qui ont peu de commerce, tels que le pays de Galles ou les montagnes de l'Écosse. Les histoires arabes sont, à ce qu'il paraît, toutes remplies de généalogies, et il y a une histoire écrite par un khan de Tartares, qui a été traduite en plusieurs langues d'Europe, et qui ne contient presque pas autre chose; preuve que chez ces peuples les anciennes familles sont très communes. Dans des pays où un homme riche ne peut dépenser son revenu qu'à faire vivre autant de gens qu'il en peut nourrir, il n'est pas dans le cas de se laisser aller trop loin, et il est bien rare que sa bienveillance l'emporte au point de lui en faire entretenir plus qu'il ne peut. Mais dans les pays où il a occasion de dépenser pour sa personne les revenus les plus considérables, il arrive souvent que sa dépense n'a pas de bornes, parce que souvent sa vanité ou cet amour

pour sa personne n'en a aucunes. C'est pourquoi, dans les pays commerçants, il arrive rarement que les richesses demeurent longtemps dans la même famille, en dépit de tous les moyens forcés que prend la loi pour en empêcher la dissipation. Chez les peuples simples, au contraire, cela se voit communément, et sans le secours de la loi; car, parmi les nations de pasteurs, tels que les Tartares et les Arabes, la nature périssable de leurs propriétés rend nécessairement impraticables toutes les lois de cette espèce.

Ainsi, une révolution qui fut si importante pour le bonheur public fut consommée par le concours de deux différentes classes de gens qui étaient bien éloignés de penser au bien général. Le motif des grands propriétaires fut de satisfaire une ridicule vanité. Les marchands et manufacturiers, beaucoup moins ridicules, agirent purement en vue de leur intérêt, et d'après ce principe familial à toute la classe marchande, qu'il ne faut pas négliger un petit profit dès qu'il y a moyen de le réaliser. Pas un d'eux ne sentait ni ne prévoyait la grande révolution que l'extravagance des uns et l'industrie des autres amenaient insensiblement à la fin.

C'est ainsi que, dans la majeure partie de l'Europe, le commerce et les manufactures des villes, au lieu d'être l'effet de la culture et de l'amélioration des campagnes, en ont été l'occasion et la cause.

Toutefois cet ordre, étant contraire au cours naturel des choses, est nécessairement lent et incertain. Que l'on compare la lenteur des progrès des pays de l'Europe, dont la richesse dépend en grande partie de leur commerce et de leurs manufactures, avec la marche rapide de nos colonies américaines, dont la richesse est toute fondée sur l'agriculture. Dans la majeure partie de l'Europe, il faut au moins, à ce qu'on prétend, cinq cents ans pour doubler le nombre des habitants, tandis que dans plusieurs de nos colonies de l'Amérique septentrionale, il double, dit-on, en vingt ou vingt-cinq ans. En Europe, la loi de primogéniture et toutes celles qui tendent à perpétuer les biens dans les familles empêchent la division des grands domaines, et par là s'opposent à ce que les petits propriétaires se multiplient. Cependant, un petit propriétaire qui connaît tous les recoins de son petit territoire, qui les surveille tous avec cette attention soignée qu'inspire la propriété, et surtout une petite propriété, et qui, pour cette raison, se plaît non seulement à la cultiver, mais même à l'embellir, est en général, de tous ceux qui font valoir, celui qui y apporte le plus d'industrie et le plus d'intelligence, et aussi celui qui réussit le mieux. D'ailleurs, ces mêmes règlements tiennent hors du marché une si grande quantité de terres, qu'il y a toujours plus de capitaux qui en cherchent qu'il n'y a de terres à vendre, en sorte que celles qu'on vend se vendent toujours à un prix de monopole. La rente ne paye jamais l'intérêt du prix de l'achat et, d'ailleurs, elle est diminuée par des frais de réparations et d'autres charges accidentelles auxquelles l'intérêt de l'argent n'est pas assujéti. Une acquisition de biens-fonds est, dans toute l'Europe, le moins avantageux de tous les placements pour de petits capitaux. A la vérité, un homme d'une fortune médiocre, qui se retire des affaires, préférera quelquefois placer son petit capital en terres, parce qu'il y trouve plus de sûreté. Souvent aussi un homme de profession, qui tire son revenu d'une autre source, aime à assurer ses épargnes par un pareil placement. Mais un jeune homme qui, au lieu de s'adonner au commerce ou à quelque profession, emploierait un capital de 2 ou 3 000 liv. sterl. à acheter et à faire valoir une petite propriété territoriale, pourrait, à la vérité, espérer de mener une vie fort heureuse et fort indépendante; mais il faudra qu'il dise adieu pour jamais à tout espoir de grande fortune ou de grande illustration, ce qu'un autre emploi de son capital eût pu lui donner la perspective d'acquérir dans



une autre sphère. - Il y a aussi telle personne qui, ne pouvant pas aspirer à devenir propriétaire, dédaignera de se faire fermier.

Ainsi, la petite quantité de terres disponibles sur le marché, et le haut prix de celles qui y sont mises, détournent de la culture et de l'amélioration de la terre un grand nombre de capitaux qui, sans cela, auraient pris cette direction. Dans l'Amérique septentrionale, au contraire, on trouve souvent que 50 ou 60 liv. sterl. sont un fonds suffisant pour commencer une plantation. Là, l'acquisition et l'amendement d'une terre inculte sont l'emploi le plus avantageux pour les plus petits capitaux comme pour les plus gros, et ils offrent le chemin le plus direct pour arriver à tout ce que le pays peut offrir de fortune et d'honneurs. Ces sortes de terres, à la vérité, s'obtiennent presque pour rien dans l'Amérique septentrionale, ou du moins à un prix fort au-dessous de ce que vaut le produit naturel; chose impossible en Europe, et véritablement dans tout pays où toutes les terres sont depuis longtemps des propriétés privées. Cependant, si les biens-fonds se partageaient par égales portions entre tous les enfants, alors, à la mort d'un propriétaire, chef d'une famille nombreuse, le bien se trouverait généralement mis en vente. Il viendrait au marché assez de terres pour qu'elles ne fussent plus vendues à un prix de monopole; la rente nette de la terre se rapprocherait bien davantage de l'intérêt du prix d'achat, et on pourrait employer un petit capital en acquisition de biens-fonds, avec autant de profit que de toute autre manière.

L'Angleterre, par la fertilité naturelle de son sol, la grande étendue de ses côtes, relativement à celle de tout le pays, et par la quantité de rivières navigables qui la traversent et qui donnent à quelques-unes de ses parties les plus enfoncées dans les terres la commodité du transport par eau, est un pays aussi bien disposé peut-être par la nature qu'aucun grand pays de l'Europe, pour être le siège d'un grand commerce étranger, de manufactures destinées aux marchés éloignés, et de tous les autres genres d'industrie qui peuvent en résulter.

De plus, depuis le commencement du règne d'Élisabeth, la législature a mis une attention particulière aux intérêts du commerce et des manufactures et, dans le fait, il n'y a pas de pays en Europe, sans en excepter même la Hollande, dont les lois soient, en somme, plus favorables à cette espèce d'industrie. Aussi, depuis cette période, le commerce et les manufactures ont-ils fait des progrès continuels. La culture et l'amélioration des campagnes ont fait aussi, sans contredit, des progrès successifs; mais ceux-ci semblent n'avoir fait que suivre lentement et de loin la marche plus rapide du commerce et des manufactures. Vraisemblablement, la majeure partie des terres étaient cultivées avant le règne d'Élisabeth; il en reste encore une très grande quantité qui est inculte, et la culture de la très majeure partie du reste est fort au-dessous de ce qu'elle pourrait être. Cependant la loi d'Angleterre favorise l'agriculture, soit indirectement en protégeant le commerce, soit même par plusieurs encouragements directs. Hors les temps de cherté, l'exportation des grains est non seulement libre, mais encouragée par une prime. Dans les temps d'une abondance moyenne, l'importation du blé étranger est chargée de droits qui équivalent à une prohibition.

L'importation des bestiaux vivants, excepté d'Irlande, est prohibée en tout temps, et ce n'est que récemment qu'elle a été permise de ce dernier pays. Ainsi, les cultivateurs des terres ont un privilège de monopole contre leurs concitoyens, pour les deux articles les plus forts et les plus importants du produit de la terre, le pain et la viande de boucherie. Ces encouragements, quoique peut-être au fond absolument illusoire, comme je tâcherai de le faire voir par la suite, sont au moins une preuve de la bonne

intention qu'a la législature de favoriser l'agriculture. Mais un encouragement qui est d'une bien plus grande importance que tout le reste, c'est qu'en Angleterre la classe des paysans jouit de toute la sûreté, de toute l'indépendance et de toute la considération que lui peut procurer la loi. Ainsi, pour un pays où le droit de primogéniture a lieu, où on paye la dîme, et où la méthode de perpétuer les propriétaires, quoique contraire à l'esprit de la loi, est admise en certains cas, il est impossible de donner à l'agriculture plus d'encouragement que ne lui en donne l'Angleterre ; telle est pourtant, malgré tout cela, l'état de sa culture. Que serait-il donc si la loi n'eût pas donné d'encouragement direct à l'agriculture, outre celui qui procède indirectement des progrès du commerce, et si elle eût laissé la classe des paysans dans la condition où on les laisse dans la plupart des pays de l'Europe ? Il y a aujourd'hui plus de deux cents ans d'écoulés depuis le commencement du règne d'Elisabeth, et c'est une période aussi longue que puisse la supporter habituellement le cours des prospérités humaines.

La France paraît avoir eu une partie considérable du commerce étranger, près d'un siècle avant que l'Angleterre fût distinguée comme pays commerçant. La marine de France est importante, suivant les connaissances qu'on pouvait avoir alors, dès avant l'expédition de Charles VIII à Naples. Néanmoins, la culture et l'amélioration sont, en France, généralement au-dessous de ce qu'elles sont en Angleterre. C'est que les lois du pays n'ont jamais donné le même encouragement direct à l'agriculture.

Le commerce étranger de l'Espagne et du Portugal avec les autres nations de l'Europe, quoiqu'il se fasse principalement par des vaisseaux étrangers, est néanmoins considérable. Ces deux pays font le commerce de leurs colonies sur leurs propres bâtiments, et ce commerce est encore beaucoup plus grand que l'autre, à cause de la richesse et de l'étendue de ces colonies; mais tout ce commerce n'a jamais introduit, dans aucun de ces deux pays, de manufactures considérables pour la vente au loin, et la majeure partie de l'un et de l'autre reste encore sans culture. Le commerce étranger du Portugal date d'une plus ancienne époque que celui d'aucun autre pays de l'Europe, l'Italie exceptée.

L'Italie est le seul grand pays de l'Europe qui paraisse avoir été cultivé et amélioré, dans toutes ses parties, par le moyen du commerce étranger et des manufactures destinées aux marchés éloignés. L'Italie, suivant Guichardin, était, avant l'invasion de Charles VIII, aussi bien cultivée dans les endroits les plus montagneux et les plus stériles que dans les plus unis et les plus fertiles. La situation avantageuse du pays, le grand nombre d'États indépendants qui y subsistaient alors, ne contribuèrent pas peu, vraisemblablement, à cette grande culture. Il n'est pas non plus impossible, malgré cette expression générale d'un des plus judicieux et des plus circonspects de nos historiens modernes, que l'Italie ne fût pas alors mieux cultivée que ne l'est aujourd'hui l'Angleterre.

Cependant, le capital acquis à un pays par le commerce et les manufactures n'est toujours pour lui qu'une possession très précaire et très incertaine, tant qu'il n'y en a pas quelque partie d'assurée et de réalisée dans la culture et l'amélioration de ses terres. Un marchand, comme on l'a très bien dit, n'est nécessairement citoyen d'aucun pays en particulier. Il lui est, en grande partie, indifférent en quel lieu il tienne son commerce, et il ne faut que le plus léger dégoût pour qu'il se décide à emporter son capital d'un pays à un autre, et avec lui toute l'industrie que ce capital mettait en activité. On ne peut pas dire qu'aucune partie en appartienne à un pays en particulier, jusqu'à ce que ce capital y ait été répandu, pour ainsi dire, sur la surface de la terre en bâtiments ou en améliorations durables. De toutes ces immenses richesses qu'on dit

avoir été possédées par la plupart des villes hanséatiques, il ne reste plus maintenant aucuns vestiges, si ce n'est dans les chroniques obscures des treizième et quatorzième siècles. On ne sait même que très imparfaitement où quelques-unes d'entre elles furent situées, ou à quelles villes de l'Europe appartiennent les noms latins qui sont donnés à certaines de ces villes. Mais quoique les calamités qui désolèrent l'Italie sur la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième aient extrêmement diminué le commerce et les manufactures des grandes villes de la Lombardie et de la Toscane, ces pays n'en sont pas moins encore au nombre des plus peuplés et des mieux cultivés de l'Europe. Les guerres civiles de la Flandre et le gouvernement espagnol qui leur succéda chassèrent le grand commerce qui se faisait dans les villes d'Anvers, de Gand et de Bruges. Mais la Flandre continue toujours d'être une des provinces de l'Europe les plus riches, les plus peuplées et les mieux cultivées.

Les révolutions ordinaires de la guerre et des gouvernements dessèchent les sources de la richesse qui vient uniquement du commerce. Celle qui procède des progrès plus solides de l'agriculture est d'une nature beaucoup plus durable, et, pour la détruire, il ne faut rien moins que ces convulsions violentes causées par un siècle ou deux de déprédations continuelles et d'incursions de peuples guerriers et barbares, telles que celles qui eurent lieu dans la partie occidentale de l'Europe, quelque temps avant et après la chute de l'empire romain.